



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

AGENDA OLYMPIQUE 2020

CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL





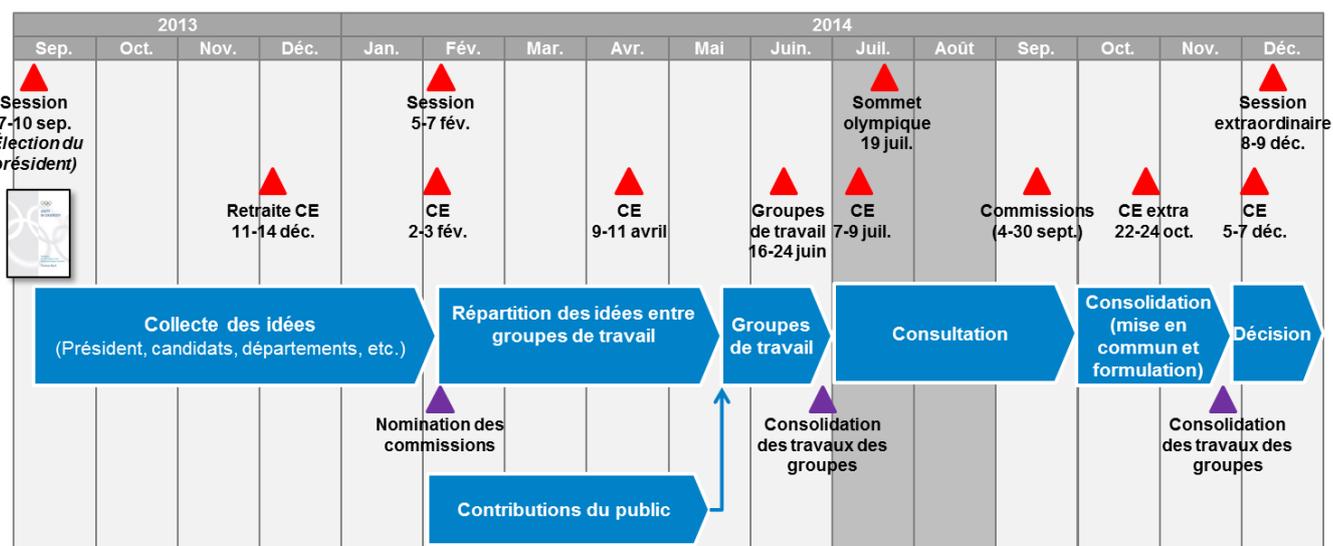
Avant-propos

Après la retraite de la commission exécutive du CIO à Montreux en décembre 2013, 25 thèmes ont été étudiés dans le cadre de l'Agenda olympique 2020 lors de la 126^e Session du CIO à Sotchi, en février 2014.

À la suite des débats de la Session, le président du CIO a nommé 14 groupes de travail (GT) ayant pour tâche de formuler des propositions concrètes. Les groupes de travail se sont réunis en juin 2014.

Les propositions des groupes de travail ont ensuite été présentées à la commission exécutive et discutées avec les composantes du Mouvement olympique lors du Sommet olympique tenu en juillet 2014.

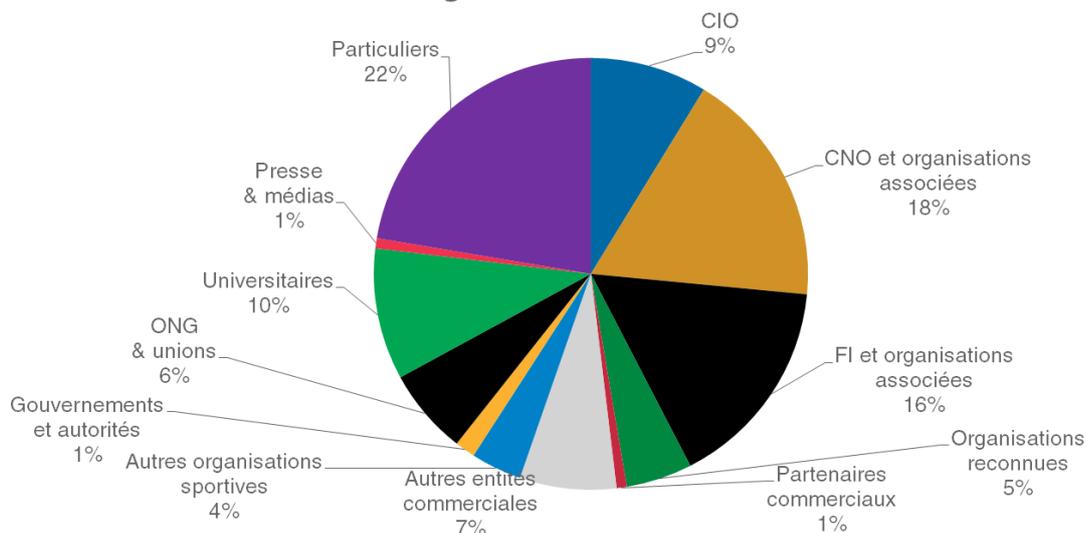
Une autre série de consultations s'est déroulée en septembre 2014 avec le partage des propositions avec l'ensemble des commissions du CIO.



Parallèlement à ce processus, le CIO a reçu, depuis février 2014, 1 200 idées formulées à travers 270 contributions et 43 500 courriels émanant de diverses parties prenantes du Mouvement olympique, ainsi que de plusieurs organisations et personnes de la société civile (universitaires, ONG, entreprises, etc.). Ces idées ont été partagées avec les groupes de travail correspondants.

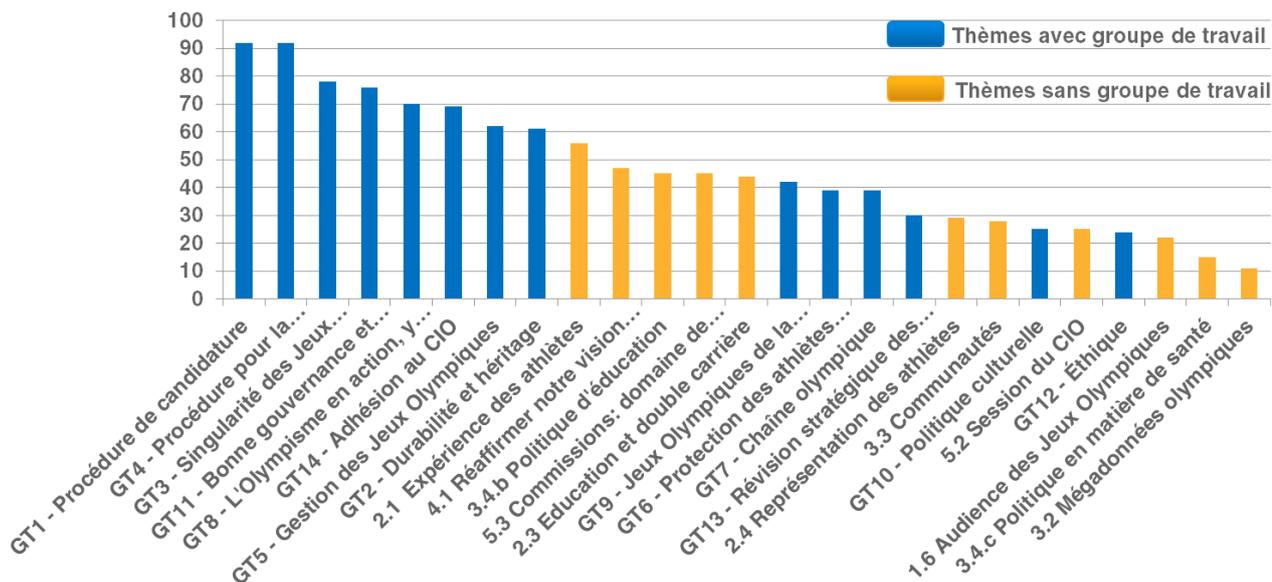


Origine des contributions



NB: 43'500 courriels supplémentaires sont arrivés des ONG

Répartition des idées par thème (Total: approx. 1200)





Après mise en commun et formulation, il ressort 40 recommandations pour l'Agenda olympique 2020 émanant des 14 groupes de travail (cf. tableau en page suivante) et complétées par les conclusions du processus de consultation ainsi que par les contributions directes.

Cet Agenda olympique 2020 a été approuvé à l'unanimité lors de la 127^e Session du CIO à Monaco les 8 et 9 décembre 2014.

Les 40 recommandations détaillées sont comme les pièces d'un puzzle qui, mises ensemble, nous donnent une image claire de ce que sera l'avenir du Mouvement olympique. Elles nous montrent clairement la direction à prendre et comment nous pouvons préserver le caractère unique des Jeux et renforcer les valeurs olympiques dans la société.

Les réformes sont le fruit d'une année de discussions et de consultations avec toutes les parties prenantes du Mouvement olympique, ainsi qu'avec des experts externes et le public. Plus de 40 000 communications, porteuses de quelque 1 200 idées, ont été reçues de la part du public au cours du processus de consultation. Quatorze groupes de travail ont fait la synthèse des discussions et débats menés à travers l'ensemble du Mouvement olympique et la société plus large avant que les recommandations ne soient finalisées par la commission exécutive en prélude à la 127^e Session.

Le travail de mise en application a d'ores et déjà débuté. Le CIO a commencé à travailler sur le concept de chaîne de télévision olympique. La nouvelle phase d'invitation a déjà été lancée pour la procédure de candidature à l'organisation des Jeux de 2024, laquelle permet aux villes de présenter un projet olympique qui correspond le mieux à leurs besoins sportifs, économiques, sociaux et environnementaux à long terme. Certaines des réformes ont déjà été incluses dans la procédure en cours pour les Jeux de 2022, en étroite coopération avec les villes candidates. Un plan de travail détaillé pour la mise en œuvre des 40 recommandations sera présenté à la commission exécutive du CIO en février prochain.



Discours prononcé par le Président du CIO, Thomas Bach, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la 127^e Session du CIO Monaco, 7 décembre 2014

Il ne pouvait y avoir d'hôte plus emblématique pour cette Session extraordinaire du Comité International Olympique que notre cher collègue, Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco. Ayant participé à cinq éditions des Jeux Olympiques en tant qu'athlète et aujourd'hui chef d'État, il incarne l'esprit même de l'Agenda olympique 2020 qui vise à sauvegarder les valeurs olympiques et à renforcer la place du sport dans la société. Pour cela, je tiens à remercier sincèrement le Prince Albert pour son invitation, ainsi que toute son équipe du Comité Olympique Monégasque pour son organisation efficace et son très chaleureux accueil ici à Monaco. Merci, Monseigneur !

C'est aussi avec grand plaisir que nous souhaitons une très cordiale bienvenue à Son Excellence Monsieur Didier Burkhalter, président de la Confédération suisse, laquelle nous offre sa belle hospitalité depuis quatre-vingt-dix-neuf ans. Bienvenue, Monsieur le Président !

"Le sport a le pouvoir de changer le monde."

Ces mots sont ceux de Nelson Mandela, grand humaniste et leader charismatique. Ce message devrait nous encourager à contribuer au progrès à travers le changement. Cela s'adresse à nous en priorité.

Nous pouvons uniquement exhorter les autres au changement si nous-mêmes sommes prêts à changer. Nous sommes tous réunis ici pour conduire ce changement dans le sport.

Lorsque que vous amorcez un changement, vous devez répondre aux trois questions suivantes : Pourquoi ? Quoi ? Comment ?

Pourquoi devrions-nous opérer des **changements** importants et de grande envergure au sein du Mouvement olympique ? Nous avons assisté à des Jeux Olympiques exceptionnels en 2012 et 2014. Nous bénéficions d'une stabilité financière. Nous redistribuons plus de 90 % de nos revenus au sport et aux athlètes. **En d'autres termes : le CIO investit plus de trois millions de dollars par jour – chaque jour de l'année – pour soutenir le sport partout dans le monde. Jamais encore les Jeux Olympiques n'avaient été suivis par autant de personnes aux quatre coins de la planète. Or, notre succès est indéniable. Le succès est la meilleure raison de changer.**

Dans notre monde – en constante et rapide évolution – les succès d'hier ne sont rien aujourd'hui. **Et les succès d'aujourd'hui ne sont qu'une occasion d'amorcer le changement pour demain.** Forts de nos 100 ans d'histoire, nous avons, tous ensemble, commencé à anticiper, il y a de cela un an et demi, les défis qui nous attendent. Les défis auxquels nous faisons d'ores et déjà face et, plus important encore, les défis qui se profilent à l'horizon. **Si nous ne répondons pas à ces défis ici et maintenant, très vite nous nous heurterons à eux. Si nous ne sommes pas à l'origine de ces changements, d'autres nous y pousseront. Nous voulons être les acteurs de ces changements dans le sport, pas les spectateurs de ces changements.**

Si je prononçais ce discours dans un théâtre, je pourrais dire, non sans ironie : **changer ou être changé, telle est la question !**



Mais ce n'est là qu'une partie de la réponse à la question du pourquoi. Car cela nous dit seulement que nous avons **maintenant** l'opportunité de changer. Cela ne nous dit pas pourquoi nous avons besoin de changer. **Nous avons besoin de changer car le sport est aujourd'hui trop important dans la société pour en ignorer le reste. Nous ne vivons pas isolés sur une île.** Nous vivons au sein d'une société **moderne, diverse et numérique**. Nous devons nous engager dans cette société, être en dialogue respectueux avec elle. Cette société connaît une transformation plus rapide que jamais. Cette société ne va pas attendre que le sport change. **Si nous voulons que nos valeurs, à savoir l'excellence, le respect, l'amitié, le dialogue, la diversité, la non-discrimination, la tolérance, le fair-play, la solidarité, le développement et la paix – si nous voulons que ces valeurs olympiques demeurent pertinentes dans la société, le temps du changement, c'est maintenant.**

Le philosophe britannique Bertrand Russell a dit : "... le changement est scientifique, le progrès éthique". Pour cette organisation fondée sur des valeurs qu'est le CIO, le changement pour le changement ne suffit pas. **Pour nous, le changement doit être bien plus qu'une simple réforme cosmétique, bien plus qu'une simple procédure. Le changement doit avoir une finalité. Et cette finalité, c'est le progrès. Et pour nous, le progrès équivaut à renforcer la place du sport dans la société à travers nos valeurs.**

Ce qui nous amène à la deuxième question : **que changer** pour progresser ? Avant de pouvoir répondre à cette question, nous devons observer le monde qui nous entoure. **Nous vivons dans un monde plus fragile que jamais.** Crise politique, crise financière, crise sanitaire, terrorisme, conflits et guerres civiles. Nous vivons dans une société plus fragmentée, plus individuelle, plus égoïste – pourrions-nous dire – que jamais. Nous vivons dans une société mondiale qui offre plus de possibilités que jamais. Des possibilités de communication, de dialogue, de solidarité mondiale, de développement social et de paix. Nous vivons à une époque où nous ignorons dans quelle voie le monde va s'engager – ou pire encore dans quelle voie le monde va se laisser entraîner.

Qu'est-ce que tout cela signifie pour nous ? Tout d'abord que **notre message de dialogue, de respect des règles, notre message de tolérance, de solidarité et de paix – le message olympique – est plus actuel que jamais.** Si nous voulons renforcer la portée du message olympique, les citoyens doivent entendre notre message; ils doivent croire en notre message; ils doivent "comprendre notre message". Mais pour bien le comprendre, il est légitime en ces temps d'incertitude qu'ils posent des questions.

Moins les gens croient en l'avenir, plus ils veulent découvrir ce que l'avenir leur réserve. En ce qui nous concerne, cela veut dire en savoir plus sur la durabilité des Jeux Olympiques et sur notre action; se renseigner sur notre gouvernance et nos finances; savoir si nous sommes fidèles à nos valeurs et si nous nous acquittons de notre responsabilité sociale. Le monde moderne exige plus de transparence, plus de participation, des normes d'intégrité plus élevées. **Le monde moderne considère moins de choses comme acquises, ne verse pas dans un optimisme béat, remet en question même ceux dont la réputation est exemplaire. Ce monde accorde moins facilement sa confiance.**



Dans le cadre de l'Agenda olympique 2020, toutes ces questions sont traitées en relation avec les trois grands sujets de réflexion que sont la durabilité, la crédibilité et la jeunesse.

À travers l'adoption d'une nouvelle philosophie pour la procédure de candidature, nous encourageons les villes candidates potentielles à nous présenter **un projet global qui respecte l'environnement, la faisabilité et le développement, afin de laisser un héritage durable.** Avec ces profonds changements, nous sommes bien conscients du fait qu'il n'y a pas de "solution universelle" pour la durabilité des Jeux Olympiques. **Les villes désireuses d'accueillir les Jeux ont des objectifs et des niveaux de développement très différents. Nous appuyons cette diversité. Cette diversité fait du reste partie de la magie des Jeux Olympiques.** Les Jeux sont un événement planétaire; aussi les normes d'une seule région du monde ne peuvent-elles pas être, à elles seules, la référence. Les Jeux Olympiques encouragent ce dialogue des cultures. Chaque édition se doit d'être différente. Chaque édition se doit d'être le reflet exact du contexte culturel, social, environnemental et sportif de la ville hôte. Avec l'Agenda olympique 2020, nous défendons et soutenons cette diversité en proposant un assouplissement de l'organisation et du programme des Jeux Olympiques. Dans le même temps, nous préservons l'unité du Mouvement olympique en assurant le respect de nos valeurs par la ville hôte et le respect des athlètes qui sont au cœur des Jeux Olympiques.

Avec l'Agenda olympique 2020, nous abordons le thème de la crédibilité – la crédibilité des compétitions ainsi que celle des organisations. Le CIO a déjà pris des mesures importantes il y a quinze ans et jouit donc d'une excellente réputation. Cela étant, le monde a évolué, tout comme ce qu'il attend d'organisations comme la nôtre.

C'est pourquoi **nous renforcerons notre bonne gouvernance, notre transparence et notre éthique.** Les membres de la commission d'éthique seront élus par la Session du CIO et non plus nommés par la commission exécutive.

La commission d'éthique rédigera de nouvelles règles conformes à l'Agenda olympique 2020.

Nous créerons un poste de responsable de la conformité.

Nos états financiers seront préparés et vérifiés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), et ce même si d'un point de vue juridique, des normes moins élevées suffiraient. Nous produirons un rapport d'activité et financier annuel qui comprendra la politique d'indemnisation des membres du CIO, ce qui apportera la preuve que les membres sont bien des volontaires.

S'agissant de la crédibilité des compétitions sportives et des athlètes, nous souhaitons revoir l'approche adoptée jusqu'ici. **Les athlètes intègres sont au cœur du Mouvement olympique. Ce sont nos meilleurs ambassadeurs, nos modèles, notre richesse. Aussi est-il de notre devoir de protéger les athlètes intègres.** Nous devons les protéger du dopage, du trucage des compétitions, de la manipulation et de la corruption. Nous devons changer notre façon de penser. Nous devons considérer chaque centime mis dans la lutte contre ces maux non comme une dépense, mais comme un investissement dans l'avenir du sport olympique. Nous devons bien comprendre qu'attraper les tricheurs est extrêmement important mais qu'il ne doit s'agir que d'un moyen pour parvenir à une fin plus



importante encore – la protection des athlètes intègres. Ce ne sera pas une tâche aisée et cela prendra du temps car l'ancien mode de penser est profondément enraciné. Pour vous donner un exemple du libellé paradoxal que nous utilisons, nous parlons de résultat "positif" en cas de dopage avéré et de résultat "négatif" lorsqu'un athlète est propre. Avec l'Agenda olympique 2020, nous allons montrer les effets qu'aura ce changement d'approche. Nous voulons encourager le lancement de travaux de recherche novateurs dans le domaine de la lutte contre le dopage, travaux qui aboutiront à une meilleure protection – moins onéreuse – des athlètes intègres. Nous voulons établir de solides programmes d'éducation, de sensibilisation et de prévention contre le trucage des compétitions, la manipulation et la corruption.

L'Agenda olympique 2020 témoigne clairement de notre détermination à respecter nos valeurs et principes. **La nouvelle formulation du 6^e Principe fondamental de l'Olympisme est empruntée à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme.** Elle sera désormais plus claire car elle mentionne également l'orientation sexuelle. Cette formulation – plus forte – nous aidera à veiller au respect de tous ces droits pour tous les participants pendant les Jeux Olympiques.

Les activités proposées dans le cadre de "l'Olympisme en action" et "Olympisme et culture" rendront les valeurs du sport plus accessibles à tout un chacun et favoriseront le dialogue au sein de la société.

L'Agenda olympique 2020 s'intéresse à la manière dont nous communiquons avec les jeunes. En tant qu'organisation sportive, nous ne pouvons pas nous contenter uniquement du nombre croissant de jeunes qui suivent les Jeux Olympiques. **Il est dans notre intérêt, et c'est aussi notre responsabilité, de faire en sorte que ces mêmes jeunes renoncent à leurs habitudes sédentaires. Seuls les enfants qui pratiquent un sport pourront devenir des athlètes. Seuls les jeunes qui pratiquent un sport pourront bénéficier de ses valeurs éducatives et de ses bienfaits pour la santé.** Nous souhaitons être une source d'inspiration pour ces enfants en leur offrant un meilleur accès au sport. Nous souhaitons engager le dialogue avec eux où qu'ils soient. Nous souhaitons que le sport soit inclus dans davantage de programmes scolaires partout dans le monde.

L'Agenda olympique 2020 aborde la pertinence des sports olympiques et de leurs valeurs et propose la création d'une **chaîne olympique**. Nous devons offrir à nos athlètes et aux sports la couverture médiatique qu'ils méritent à l'échelle mondiale, et ce également entre chaque édition des Jeux Olympiques. Nous devons accorder à nos nombreuses actions dans les domaines humanitaire, culturel et social l'attention qu'elles méritent. Nous devons faire en sorte que les athlètes, le sport, l'histoire olympique, la culture olympique et les valeurs olympiques soient plus accessibles aux jeunes.

L'Agenda olympique 2020 est comme un puzzle. Chaque pièce, chaque recommandation a la même importance. Ce n'est que lorsque vous assemblez les 40 pièces qu'apparaît le tableau, que vous voyez les progrès réalisés pour veiller au succès des Jeux Olympiques, pour protéger les valeurs olympiques, pour renforcer la place du sport dans la société.



Cela nous conduit à la troisième et – ne vous inquiétez pas, c'est promis – dernière question. **Comment pouvons-nous accomplir ces progrès ?** À cet égard, la gestion du changement était déjà un message et un outil en elle-même. Ce message est très clair : **la coopération est nécessaire pour progresser.** Nous avons engagé des consultations vastes et transparentes non seulement entre nous, mais aussi avec nos principaux partenaires, les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques, et des personnes de tous les horizons. Nous – Mouvement olympique – avons eu des discussions fructueuses qui ont abouti à plus de 200 contributions que vous, membres du CIO, nous avez adressées lors de la Session du CIO à Sotchi. Nous avons tenu deux Sommets olympiques auxquels ont pris part des dirigeants de FI et de CNO. Nous avons également pu compter sur la participation de tous nos partenaires aux 14 groupes de travail, aux commissions du CIO et aux centaines de réunions bilatérales organisées. Nous avons reçu plus de 40 000 contributions du public, soit plus de 1 200 idées. **À travers la composition des groupes de travail, nous nous sommes ouverts à la société. Nous avons ouvert nos fenêtres pour laisser rentrer un peu d'air frais. Nous nous sommes ouverts aux conseils de hauts représentants** d'autres ONG, des secteurs politique, culturel et commercial. Toutes leurs précieuses contributions ont été prises en compte dans cet Agenda olympique 2020. Nous ne souhaitons pas et nous ne pouvons pas nous permettre que cet événement soit sans lendemain. **Si nous souhaitons transformer ces changements en progrès, nous devons poursuivre ce dialogue.**

C'est pourquoi nous ne laissons pas uniquement nos fenêtres, mais également nos portes ouvertes aux consultations avec les différentes ONG, les dirigeants politiques, le monde de la culture et les entreprises. Au cours des dix derniers mois, nous avons signé des partenariats et des contrats TV pour plus de 10 milliards de dollars américains – somme qui sera immédiatement redistribuée au sport et aux athlètes. Dans toutes ces négociations, l'Agenda olympique 2020 a joué un rôle déterminant. En s'engageant, pour certains jusqu'en 2032, tous ces partenaires ont témoigné de la grande confiance qu'ils ont en l'avenir du Mouvement olympique et de l'Agenda olympique 2020. Depuis que vous m'avez élu président en septembre 2013, j'ai rencontré 95 chefs d'État ou de gouvernement. Dans bon nombre de ces réunions, l'Agenda olympique 2020 et nos relations avec le monde politique ont joué un rôle majeur.

Notre partenariat avec les Nations Unies constitue le point d'orgue de cette nouvelle coopération. Je suis en effet très reconnaissant au **secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon**, pour sa formidable mobilisation en faveur de cette entreprise commune. **"Les principes olympiques sont ceux des Nations Unies"**, a-t-il déclaré. Au cours de l'année 2014, nous avons déjà tenu plusieurs réunions pour discuter de la manière dont nous pourrions renforcer notre coopération. Nous pouvons être très fiers et heureux d'avoir conclu un protocole d'accord avec les Nations Unies en avril dernier. Nous sommes également ravis et honorés que **l'Assemblée générale des Nations Unies ait adopté une résolution par consensus confortant la place de chef de file du CIO et affirmant l'autonomie du sport.** Cette résolution reconnaît la contribution du sport pour encourager le dialogue, la paix et le développement. Elle assoit le rôle majeur du Mouvement olympique dans l'établissement du sport comme moyen unique de promotion de la paix et du développement. Elle appelle au respect du caractère unificateur et conciliateur des manifestations sportives internationales et encourage également les États membres à accorder au sport toute l'attention voulue dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies.



Ainsi que M. Ban Ki-moon l'a très justement déclaré :

"Cette équipe – les Nations Unies et le CIO [...] Nous unissons nos forces au service des idéaux que nous partageons. Durabilité. Universalité. Solidarité. Non-discrimination. L'égalité fondamentale de tous les individus."

L'Agenda olympique 2020 veille à ce que le Mouvement olympique sous la conduite du CIO soit un membre indispensable de l'équipe qu'il forme avec les Nations Unies.

Chers collègues et amis membres du CIO, désormais cet Agenda olympique 2020 est entre vos mains. Il vous appartient à présent de montrer que telle est notre vision de l'avenir du Mouvement olympique. Notre fondateur, Pierre de Coubertin, nous suit, j'en suis convaincu, avec attention et bienveillance ces jours-ci, car il a toujours été un homme de réformes. Il a dit : "Courage, donc, et espérance ! ... foncez hardiment à travers le nuage et n'ayez pas peur. L'avenir est à vous."

Vous avez tous montré tellement de courage et d'espoir depuis la dernière Session du CIO. Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre approche constructive, votre formidable engagement et votre remarquable mobilisation en faveur de l'Agenda olympique 2020. Dans bon nombre de ces discussions, nous avons eu diverses approches et opinions. **Cette diversité nous enrichit. Cette diversité est d'autant plus enrichissante que dans le même temps elle a permis de renforcer l'unité de notre vision et de nos valeurs. Profitons de cet élan pour progresser par le changement. Unissons-nous derrière notre Agenda olympique 2020. Démonstrons ce qu'est la véritable signification de notre unité dans la diversité. Façonnons ensemble un avenir encore plus radieux pour ce merveilleux Mouvement, véritablement mondial, qu'est notre Mouvement olympique.**
Merci à vous tous !



14 groupes de travail	Présidents	40 recommandations
<i>Le caractère unique des Jeux Olympiques</i>		
Groupe de travail 1 Procédure de candidature	John D. Coates	1. Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation
		2. Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités
		3. Réduire le coût de candidature
Groupe de travail 2 Durabilité et héritage	S.A.S. le Prince Souverain Albert II	4. Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques
		5. Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique
Groupe de travail 3 Spécificité des Jeux Olympiques	Sam Ramsamy	6. Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives
		7. Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour personnes aux capacités différentes
		8. Forger des relations avec les ligues professionnelles
Groupe de travail 4 Procédure pour la composition du programme olympique	Franco Carraro	9. Établir un cadre pour le programme olympique
		10. Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves
		11. Favoriser l'égalité des sexes
Groupe de travail 5 Gestion des Jeux Olympiques	Mario Pescante	12. Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion
		13. Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique



14 groupes de travail	Présidents	40 recommandations
<i>Les athlètes, au cœur du Mouvement olympique</i>		
Groupe de travail 6 Protection des athlètes intègres	Claudia Bokel	14. Renforcer le 6 ^e principe fondamental de l'Olympisme
		15. Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres
		16. Mettre à profit le fonds du CIO de 20 millions USD pour la protection des athlètes intègres
		17. Honorer les athlètes intègres
		18. Renforcer le soutien aux athlètes
<i>Olympisme en action : faire vivre l'Olympisme tout au long de l'année</i>		
Groupe de travail 7 Chaîne olympique	Thomas Bach	19. Lancer la chaîne olympique
Groupe de travail 8 L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse	Gerardo Werthein	20. Engager des partenariats stratégiques
		21. Renforcer la capacité d'influence du CIO
		22. Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques
		23. Interagir avec les communautés
Groupe de travail 9 Jeux Olympiques de la Jeunesse	Ser Miang Ng	24. Évaluer le programme Sport pour l'espoir
		25. Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse
Groupe de travail 10 Politique culturelle	Lambis V. Nikolaou	26. Allier davantage le sport et la culture



14 groupes de travail	Présidents	40 recommandations
<i>Le rôle du CIO : l'unité dans la diversité</i>		
Groupe de travail 11 Bonne gouvernance et autonomie	Craig Reedie	27. Respecter les principes de base de la bonne gouvernance
		28. Soutenir l'autonomie
		29. Accroître la transparence
Groupe de travail 12 Éthique	Youssoupha Ndiaye	30. Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO
		31. Assurer la conformité
		32. Renforcer l'éthique
Groupe de travail 13 Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de merchandising	Tsunekazu Takeda (excusé); Juan Antonio Samaranch (président délégué)	33. Associer davantage les sponsors aux programmes "Olympisme en action"
		34. Développer un programme mondial de licences
		35. Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO
		36. Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales
<i>Structure et organisation du CIO</i>		
Groupe de travail 14 Composition du CIO	S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg	37. Étudier la limite d'âge des membres du CIO
		38. Mettre en place une procédure de recrutement ciblée
		39. Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique
		40. Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO



20 + 20 recommandations pour déterminer l'avenir du Mouvement olympique

Le caractère unique des Jeux Olympiques	15
Groupe de travail 1 – Procédure de candidature	15
1. Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation	16
2. Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités	19
3. Réduire le coût de candidature	21
Groupe de travail 2 – Durabilité et héritage	23
4. Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques	24
5. Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique	26
Groupe de travail 3 – Spécificité des Jeux Olympiques	28
6. Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives	29
7. Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes	31
8. Forger des relations avec les ligues professionnelles	32
Groupe de travail 4 – Procédure pour la composition du programme olympique	33
9. Établir un cadre pour le programme olympique	34
10. Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves	36
11. Favoriser l'égalité des sexes	45
Groupe de travail 5 – Gestion des Jeux Olympiques	46
12. Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion	47
13. Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique	49
Les athlètes, au cœur du Mouvement olympique	51
Groupe de travail 6 – Protection des athlètes intègres	51
14. Renforcer le 6 ^e principe fondamental de l'Olympisme	53
15. Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres	54
16. Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres	56
17. Honorer les athlètes intègres	58
18. Renforcer le soutien aux athlètes	59



Olympisme en action : faire vivre l'Olympisme tout au long de l'année	61
Groupe de travail 7 – Chaîne olympique	61
19. Lancer la chaîne olympique.....	62
Groupe de travail 8 – L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse	65
20. Engager des partenariats stratégiques	67
21. Renforcer la capacité d'influence du CIO.....	68
22. Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques	70
23. Interagir avec les communautés.....	72
24. Evaluer le programme Sport pour l'espoir.....	74
Groupe de travail 9 – Jeux Olympiques de la Jeunesse	76
25. Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse.....	77
Groupe de travail 10 – Politique culturelle	78
26. Allier davantage le sport et la culture.....	79
Le rôle du CIO : l'unité dans la diversité	81
Groupe de travail 11 – Bonne gouvernance et autonomie	81
27. Respecter les principes de base de la bonne gouvernance	83
28. Soutenir l'autonomie.....	84
29. Accroître la transparence	85
Groupe de travail 12 – Ethique	86
30. Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO	87
31. Assurer la conformité	88
32. Renforcer l'éthique	89
Groupe de travail 13 – Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de marchandisage	90
33. Associer davantage les sponsors aux programmes "Olympisme en action"	91
34. Développer un programme mondial de licences.....	92
35. Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO.....	94
36. Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales.....	96
Structure et organisation du CIO	97
Groupe de travail 14 – Composition du CIO	97
37. Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO.....	99
38. Mettre en place une procédure de recrutement ciblée	100
39. Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique	103
40. Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO	105



Le caractère unique des Jeux Olympiques

Groupe de travail 1 – Procédure de candidature

Président : John Coates

Date de la réunion du groupe de travail : 20 juin 2014

CONTEXTE

La procédure de candidature du CIO actuelle est le résultat de réformes introduites par la 110^e Session du CIO en décembre 1999. La procédure de candidature en deux phases, qui met particulièrement l'accent sur l'éducation, a été instaurée en 1999 et est utilisée depuis pour élire les villes hôtes des Jeux Olympiques d'été et d'hiver. Généralement bien considérée et admise, elle a été revue tous les deux ans après chaque édition de candidatures, et a repris les recommandations formulées par les villes candidates et acceptées par la commission exécutive du CIO.

Tous les documents du CIO relatifs aux candidatures olympiques sont disponibles sur www.olympic.org, à l'exception du Contrat ville hôte.

Avec le temps, le volume et le détail des informations mises à la disposition des villes candidates concernant les exigences des Jeux Olympiques ont particulièrement augmenté. Il est admis que ceci peut être considéré comme un appel d'offres du CIO pour une franchise.

Le changement de climat politique et économique au niveau mondial a eu un impact sur les préparatifs et le coût de la tenue des Jeux. Un grand débat public sur les coûts par rapport aux bénéfices s'en est suivi. Des rapports sur les coûts des Jeux Olympiques sans cesse plus élevés ont eu un impact sur l'enthousiasme public envers les candidatures et l'organisation des Jeux.

L'Agenda olympique 2020 représente une occasion d'évaluer les forces, faiblesses, opportunités et menaces en rapport avec la procédure de candidature, afin que faire acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques demeure attrayant et durable.



Recommandation 1

Positionner la procédure de candidature en tant qu'invitation

Adopter une nouvelle philosophie : le CIO invitera les villes candidates potentielles à présenter un projet olympique qui correspond le mieux à leurs besoins sportifs, économiques, sociaux et de planification environnementale à long terme :

1. Le CIO instaurera une phase d'assistance au cours de laquelle il conseillera les villes envisageant une candidature sur la procédure de candidature, les principales exigences des Jeux et la manière dont les villes précédentes ont garanti un héritage positif à leur candidature et à leurs Jeux.
2. Le CIO fera activement la promotion de l'usage maximum d'équipements existants et d'installations temporaires et démontables.
3. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de compétitions préliminaires hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons de durabilité.
4. Le CIO autorisera, pour les Jeux Olympiques, l'organisation de sports entiers ou de disciplines hors de la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, hors du pays hôte, notamment pour des raisons géographiques et de durabilité.
5. Le CIO inclura dans le Contrat ville hôte des clauses relatives au principe fondamental 6 de la Charte olympique, ainsi qu'aux questions environnementales et aux conditions de travail.
6. Le CIO rendra public le Contrat ville hôte
7. Le Contrat ville hôte comprendra des précisions sur la contribution financière du CIO au COJO.
8. Les intérêts juridiques des tiers seront protégés en ne mettant à disposition certains éléments contractuels que de manière confidentielle.
9. Le CIO acceptera d'autres signataires au Contrat ville hôte que la ville hôte et le CNO, selon le contexte local.
10. Le CIO fournira le Contrat ville hôte au début d'une procédure de candidature donnée.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

• Amendement à la Charte olympique :

33 Élection de la ville hôte*

Texte d'application de la Règle 33

3.3 Le CIO conclut un contrat écrit avec la ville hôte et le CNO de son pays. [À la discrétion du CIO, d'autres autorités locales, régionales ou nationales, ainsi que, le cas échéant, d'autres CNO et](#)



autorités locales, régionales ou nationales situées en dehors du pays hôte, pourront également être parties à ce contrat. Ce contrat, communément appelé le Contrat ville hôte, est signé par toutes les parties immédiatement après l'élection de la ville hôte.

34 Emplacement, lieux et sites des Jeux Olympiques*

Toutes les compétitions sportives, y compris les cérémonies d'ouverture et de clôture, doivent, en principe, avoir lieu dans la ville hôte des Jeux Olympiques. La commission exécutive du CIO peut, à sa discrétion, autoriser : ~~sauf si la commission exécutive du CIO autorise l'organisation de certaines épreuves dans d'autres villes, lieux ou sites du même pays. Les cérémonies d'ouverture et de clôture doivent être organisées dans la ville hôte même. L'emplacement, les lieux ou sites de tout sport ou tout autre événement doivent être approuvés par la commission exécutive du CIO.~~

- l'organisation de compétitions sportives préliminaires dans une (ou plusieurs) villes autre(s) que la ville hôte ou, dans des circonstances exceptionnelles, située(s) en dehors du pays hôte, notamment pour des raisons de durabilité.
- l'organisation de la totalité des disciplines et des épreuves sportives dans une (ou plusieurs) villes autre(s) que la ville hôte ou, dans des cas exceptionnels, située(s) en dehors du pays hôte, notamment pour des raisons géographiques et de durabilité.

~~Pour les Jeux Olympiques d'hiver, lorsque pour des raisons géographiques ou topographiques, il est impossible d'organiser certaines épreuves ou disciplines d'un sport dans le pays d'une ville hôte, le CIO peut, à titre exceptionnel, en autoriser le déroulement dans un pays limitrophe.~~ Texte d'application de la Règle 34

1. Toute demande d'organisation d'une épreuve, d'une discipline ou d'une autre compétition sportive dans une autre ville ou un autre lieu que la ville hôte elle-même doit comporter le ou les motif(s) de cette demande et être présentée par écrit pour l'approbation de la commission exécutive du CIO. ~~Cette demande doit être faite, au plus tard,~~ avant la visite de la commission d'évaluation des villes candidates, sauf autre accord de la commission exécutive du CIO.

2. L'organisation, le déroulement et la couverture médiatique des Jeux Olympiques ne doivent pas être compromis de quelque façon que ce soit par la tenue d'une autre manifestation dans la ville hôte ou sa région ou dans d'autres lieux ou sites de compétition.

- **Contrat ville hôte 2022**

Le principe de cette recommandation a déjà été appliqué pour le Contrat ville hôte 2022 qui stipule actuellement ce qui suit:

Préambule, paragraphe L

ATTENDU QUE la Ville et le CNO reconnaissent et acceptent l'importance des Jeux et la valeur de l'image olympique, et consentent à mener toutes les activités de manière à promouvoir et renforcer les principes fondamentaux et les valeurs de l'Olympisme, en particulier l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de



religion, de politique, de sexe ou autres, ainsi que le développement du Mouvement olympique;

Chapitre II, article 21

La Ville, le CNO et le COJO s'engagent à remplir leurs obligations et à accomplir leurs activités aux termes du présent contrat en tenant compte du concept de développement durable et en encourageant la protection de l'environnement. Selon ce concept, il faudra notamment se soucier de l'héritage des Jeux, notamment de l'usage post-olympique des sites sportifs ainsi que des autres installations et infrastructures, évoqué à la section 36 ci-après. La Ville, le CNO et le COJO prendront toutes les mesures requises pour assurer que les projets de développement nécessaires à l'organisation des Jeux respectent la législation locale, régionale et nationale, ainsi que les accords et protocoles internationaux applicables dans le pays hôte, en matière d'urbanisme, de construction, de protection de l'environnement, de santé, de sûreté et sécurité, et de conditions de travail.

- **Règlement pour la procédure de candidature**

Rédiger un nouveau règlement pour l'ensemble de la procédure de candidature.

Impact financier

Études pour déterminer les principales exigences, y compris consultation avec toutes les parties prenantes des Jeux.

Création de messages et d'outils de communication et de relations publiques ciblés sur le marché des candidatures et adaptés aux besoins des villes candidates potentielles afin que ces dernières puissent les utiliser dans leurs propres campagnes de communication et de mobilisation nationale.

Impact sur l'organisation

Impact sur la fonction de coordination avec les villes candidates aux Jeux Olympiques

- nouvelle section consacrée à l'assistance aux futures villes candidates pour que ces dernières puissent formuler une meilleure proposition spécifique à leur environnement
- nouvelle section consacrée à la mise en œuvre et à l'assistance aux villes dans le cadre du processus de candidature actuel.

Impact sur les ressources humaines

1 équivalent temps plein supplémentaire

Autre impact



Recommandation 2

Évaluer les villes candidates en analysant les principaux risques et opportunités

Le rapport de la commission d'évaluation présentera une évaluation plus explicite des risques et des opportunités en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage :

1. Ajouter aux 14 critères actuels pour l'évaluation des villes candidates un nouveau critère intitulé : l'expérience des athlètes.
2. Le CIO considèrera comme aspects positifs d'une candidature : l'usage maximum des équipements existants et des installations temporaires et démontables quand la nécessité d'un legs à long terme n'existe pas ou n'est pas justifiée.
3. Le CIO, en collaboration avec les partenaires du Mouvement olympique, définira les principales exigences pour la tenue des Jeux Olympiques. L'aire de compétition pour les athlètes devra toujours être à la pointe du progrès pour toutes les épreuves, et faire partie des exigences prioritaires.
4. Le CIO précisera les éléments des deux budgets distincts relatifs à l'organisation des Jeux Olympiques : d'une part, l'investissement à long terme dans les infrastructures et le retour sur investissement, et d'autre part le budget de fonctionnement. En outre, la contribution du CIO aux Jeux sera précisément communiquée et promotion en sera faite.
5. La séance d'information des villes candidates inclura une discussion à huis clos entre les membres du CIO et la commission d'évaluation du CIO.
6. La commission obtiendra les avis indépendants de tierces parties dans les domaines tels que les conditions sociales, économiques et politiques, en se concentrant tout particulièrement sur la durabilité et l'héritage.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

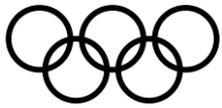
Impact juridique

Amendement à la Charte olympique

33 Élection de la ville hôte*

Texte d'application de la Règle 33

2.3 Chaque commission d'évaluation étudiera les candidatures de toutes les villes candidates, inspectera les sites et remettra à tous les membres du CIO un rapport écrit sur toutes les candidatures, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la Session qui élira la ville hôte des Jeux Olympiques.
[Ce rapport comportera une analyse des risques et des perspectives/opportunités de chaque candidature, ainsi que de la durabilité du projet et de son héritage.](#)



Impact financier

Analyses indépendantes des risques par des tiers.

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines



Recommandation 3

Réduire le coût de candidature

Le CIO aidera davantage les villes candidates et réduira le coût de candidature :

1. Les villes candidates seront autorisées à assister et à faire des présentations uniquement:
 - aux membres du CIO durant la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'ASOIF/ l'AIOWF. Ces présentations pourront être combinées avec la séance d'information sur les villes candidates,
 - à l'assemblée générale de l'ACNO précédant le vote,
 - à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
2. Le CIO prendra en charge les coûts suivants :
 - coûts encourus en relation avec la visite de la commission d'évaluation du CIO,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates aux membres du CIO à Lausanne,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates pour l'ASOIF et l'AIOWF,
 - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à l'assemblée générale de l'ACNO,
 - déplacement et hébergement de 12 délégués accrédités à la Session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue.
3. Le dossier de candidature sera publié uniquement sous format électronique.
4. Le CIO établira et contrôlera un registre des consultants et lobbyistes admis à collaborer avec une ville candidate. Une acceptation formelle du Code d'éthique du CIO et des règles de conduite par ces consultants et lobbyistes sera une condition préalable à l'inscription sur ce registre.
5. Le CIO donnera accès aux villes candidates, sur leur demande, à la chaîne olympique, si la création d'une telle chaîne est approuvée.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Règles et procédure de candidature

Règlement pour registre des consultants / lobbyistes

Code d'éthique et règles de bonne conduite pour les villes désireuses d'organiser les Jeux Olympiques



Impact financier

Pour le restant de la phase de candidature actuelle (six mois restants et deux villes candidates), la somme de 1,5 million de dollars (USD) a été inscrite au budget 2015 du CIO. Pour le futur, l'impact financier dépendra du nombre de candidatures ainsi que de l'emplacement géographique des villes candidates.

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Autre impact



Groupe de travail 2 – Durabilité et héritage

Président :	S.A.S. le Prince Souverain Albert II
Date de la réunion du groupe de travail :	19 juin 2014

CONTEXTE

Dans un monde aux pressions accrues de tous types, sociales, économiques et environnementales, l'intégration du développement durable dans tous les domaines, y compris celui du sport, est devenue une nécessité. Les gouvernements, les entreprises, le secteur privé et les manifestations sportives et non sportives sont sous surveillance croissante et toujours plus redevables.

Le CIO a instauré la durabilité dans de nombreux aspects de son fonctionnement, en se concentrant plus particulièrement sur la planification et la tenue des Jeux Olympiques.

Bien que des réalisations positives soient clairement démontrées, davantage doit être accompli pour réduire les préoccupations concernant les coûts et les impacts de la tenue des Jeux Olympiques.

Le CIO doit être prêt à prendre la conduite des opérations. Une attitude plus proactive qui place la durabilité au cœur de tous les aspects de l'organisation des Jeux Olympiques est nécessaire.

Laisser un héritage durable et positif à la ville hôte, au pays hôte et à l'ensemble de la population doit être l'un des objectifs prioritaires.

En outre, le développement durable devrait être soutenu par l'ensemble du Mouvement olympique. On attend du CIO qu'il joue le rôle de leader et sensibilise tous ses partenaires à cette fin.

Les débats du groupe de travail sur la durabilité et l'héritage se sont concentrés sur deux aspects : les Jeux Olympiques et le Mouvement olympique. Ce ne sont pas, cependant, les seules propositions relatives à la durabilité et à l'héritage. Un certain nombre d'autres recommandations existent qui doivent être comprises dans le contexte des recommandations d'autres groupes de travail (1, 3, 4 et 5) et qui figurent ailleurs dans le présent document.



Recommandation 4

Inclure la durabilité dans tous les aspects des Jeux Olympiques

Le CIO prendra une position plus proactive et jouera le rôle de leader en matière de durabilité. Il s'assurera qu'elle est incluse dans tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques :

1. Élaborer une stratégie de durabilité afin que les organisateurs actuels ou potentiels des Jeux Olympiques puissent intégrer et appliquer des mesures de durabilité qui prennent en compte les secteurs économiques, sociaux et la sphère environnementale à toutes les étapes de leur projet;
2. Aider les comités d'organisation nouvellement élus à instaurer la meilleure gouvernance possible afin d'intégrer la durabilité tout au long de l'organisation;
3. Le CIO assurera après les Jeux un contrôle de l'héritage de ces derniers avec le soutien du CNO et d'organisations externes telles que l'Union Mondiale des Villes Olympiques (UMVO).

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Le prochain Contrat ville hôte devra refléter, à travers un certain nombre de nouvelles obligations, l'évolution de la politique présentée ci-dessus.

Le Contrat ville hôte comprendra une obligation pour les organisateurs de communiquer au CIO l'identité des entités qui seront chargées du contrôle de l'héritage des Jeux après la manifestation.

Envisager l'établissement d'un protocole d'accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour une éventuelle analyse indépendante des performances du COJO en matière de durabilité.

Impact financier

Lié au travail avec des spécialistes externes pour développer une fonction durabilité en interne.

Impact sur l'organisation

Pour couvrir les vastes domaines du développement durable, ainsi que pour contrôler et consigner les éléments d'héritage des éditions passées, présentes et futures des Jeux Olympiques, la création d'un réseau d'experts indépendants mondialement reconnus est nécessaire.



Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein supplémentaire

Autre impact



Recommandation 5

Inclure la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique

Le CIO adoptera les principes de durabilité :

1. Le CIO inclura la durabilité dans son fonctionnement quotidien
 - Le CIO inclura la durabilité dans tout approvisionnement de biens et services, ainsi que dans toute organisation d'événements (réunions, conférences, etc.).
 - Le CIO réduira l'impact de ses déplacements et compensera ses émissions de dioxyde de carbone.
 - Le CIO appliquera les normes de durabilité les plus élevées pour le réaménagement de son siège à Lausanne.
2. Le CIO sensibilisera les partenaires du Mouvement olympique à ces principes et les aidera à intégrer la durabilité dans leur propre organisation et fonctionnement en :
 - élaborant des recommandations,
 - fournissant des instruments comme les bonnes pratiques et les cartes à points,
 - fournissant des mécanismes pour garantir l'échange d'informations entre partenaires olympiques,
 - utilisant les canaux existants, tels que la Solidarité Olympique, pour aider à la mise en place d'initiatives.
3. Pour cela, le CIO coopérera avec des organisations spécialisées telles que le PNUE.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Règlement interne du CIO

Introduire des principes d'approvisionnement durable dans les processus d'appels d'offres, les contrats de licence et de fournisseurs, à l'occasion des renouvellements de contrats ou de nouveaux contrats.

Impact financier

Le CIO est prêt à investir dans la durabilité pour obtenir un retour sur investissement à moyen terme

Impact sur l'organisation

En introduisant un nombre limité de mesures prioritaires et en les communiquant de manière appropriée au sein de l'organisation, il ne devrait y avoir que peu de bouleversements.



Impact sur les ressources humaines

C'est toute l'organisation qui doit améliorer sa performance en matière de durabilité.
Pour mettre en œuvre les principes de durabilité, l'aide d'experts externes sera nécessaire.

Autre impact

Outre les avantages que présente l'adoption des principes et procédures de durabilité en matière d'efficacité, le gain sur le plan de la réputation est important. Cela nécessitera une bonne communication externe.



Groupe de travail 3 – Spécificité des Jeux Olympiques

Président :	Sam Ramsamy
Date de la réunion du groupe de travail :	18 juin 2014

CONTEXTE

Le succès des récentes éditions des Jeux Olympiques a renforcé le caractère unique de la manifestation. Des études approfondies et des sondages auprès du public nous ont éclairés quant à la perception extrêmement positive des Jeux Olympiques ainsi que des entités du CIO et du Mouvement olympique.

En termes de reconnaissance de la marque, une étude récente* indique que 93 % des personnes interrogées identifient correctement les anneaux olympiques – ce qui en fait le symbole le plus largement reconnu de tous les symboles étudiés. Et le degré de reconnaissance est pratiquement égal non seulement entre les différentes zones géographiques mais également entre hommes et femmes ainsi qu'entre les classes d'âge. Les personnes interrogées associent fortement le symbole olympique à des valeurs telles que l'universalité, la force d'inspiration, l'amitié, la diversité, la paix et l'excellence.

Cette étude montre en outre que le CIO est vu comme jouant le rôle de chef de file et se montrant strict par rapport au dopage; il est par ailleurs très largement reconnu que l'organisation des Jeux Olympiques apporte des bénéfices au pays hôte.

Tous les deux ans, les Jeux permettent une prise de contact avec le grand public dans des proportions sans équivalent. Toutefois, l'absence de communication et d'engagement plus soutenus, à entreprendre par le CIO et le Mouvement olympique, se fait sentir entre les différentes éditions des Jeux.

Le caractère unique des Jeux Olympiques réside aussi dans leur capacité à rassembler les meilleurs athlètes dans les 35 sports olympiques. L'existence d'un grand nombre de structures différentes, et notamment les ligues professionnelles, exige que des conditions appropriées continuent de s'imposer pour que les Jeux Olympiques demeurent la manifestation suprême de tous les athlètes.

Bien que les Jeux Olympiques soient uniques, ils sont également complémentaires de nombreuses autres manifestations sportives. Il est reconnu que les alliances stratégiques avec d'autres organisateurs de jeux et de manifestations sportives pourraient faciliter un accomplissement plus vaste de la mission du Mouvement olympique. En ce qui concerne l'établissement d'un calendrier sportif mondial complet, le Sommet olympique a déjà mis sur pied un groupe de travail dirigé de manière constructive par le CIO.

Le village olympique est un symbole unique et puissant pour le monde où les athlètes peuvent vivre ensemble en harmonie, sans discrimination d'aucune forme. Le village olympique et la puissante image qu'il transmet au monde doivent être protégés et soutenus.

** L'étude a été effectuée en début d'année par KantarSport (branche de Kantar Media), sur commande du CIO, après les Jeux Olympiques d'hiver de Sotchi 2014, sur un échantillon total de 36 000 personnes interrogées dans 16 pays.*



Recommandation 6

Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives

Coopérer étroitement avec d'autres organisateurs de manifestations sportives :

1. Le CIO et l'*International World Games Association* (IWGA) coopéreront étroitement au sujet de la composition du programme sportif et leurs évaluations respectives.
2. Le CIO et l'*International Masters Games Association* (IMGA) étudieront la possibilité pour les villes hôtes des Jeux Olympiques de bénéficier d'une option d'organiser les *Masters Games* dans les années qui suivent les Jeux Olympiques.
3. Le CIO envisagera l'inclusion d'un "Sports Lab" ou de programmes d'initiation sportive dans le cadre des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse pour la mobilisation de la jeunesse et pour le bien de la communauté hôte.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

1. **Coopération avec les *World Games***
Les *World Games* présentent des sports et disciplines qui ne sont pas au programme olympique. Des sports sélectionnés par le CIO, de nouvelles disciplines et épreuves pourraient être évalués et étudiés attentivement au cours des *World Games*.
2. **Collaboration avec les *Masters Games***
L'*International Masters Games Association* (IMGA) promeut la participation des athlètes de plus de 35 ans dans l'esprit du sport pour tous. Environ 20 000 athlètes se rassemblent aux éditions des *Masters Games* d'été et 3 000 pour les éditions d'hiver. Le coût de la participation est intégralement pris en charge par les participants, la ville hôte étant seulement responsable de l'organisation des compétitions sportives. La tenue des *Masters Games* dans une ville olympique pourrait constituer un élément d'héritage très positif avec la réutilisation des sites et des infrastructures olympiques.
3. **Initiation sportive**
Compte tenu du grand succès du "Sports Lab" à Nanjing, le CIO envisagera des initiatives qui offriront à la population du pays hôte non seulement la possibilité de regarder les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse mais aussi d'y participer activement.



IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)
<input checked="" type="checkbox"/> Impact juridique Contrat ville hôte
<input checked="" type="checkbox"/> Impact financier 1. À déterminer 2. Aucun prévu 3. À déterminer
<input checked="" type="checkbox"/> Impact sur l'organisation 1. À déterminer 2. Aucun prévu 3. À déterminer 4.
<input checked="" type="checkbox"/> Human Resources impact 1. Aucun prévu 2. Aucun prévu 3. À déterminer
<input type="checkbox"/> Autre impact



Recommandation 7

Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes

Renforcer les relations avec les organisations régissant le sport pour les personnes aux capacités différentes, en vue d'exploiter les synergies dans tous les domaines possibles, comme :

- l'assistance technique,
- les activités de communication,
- la promotion des manifestations sur la chaîne olympique.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Comité International Paralympique : contrat existant
Special Olympics International : protocole d'accord existant
Comité International des Sports des Sourds : protocole d'accord à conclure éventuellement

Impact financier

Aucun prévu

Impact sur l'organisation

Aucun prévu

Impact sur les ressources humaines

Aucun prévu

Autre impact

Aucun prévu



Recommandation 8

Forger des relations avec les ligues professionnelles

Forger et entretenir des relations suivies avec les ligues et structures professionnelles par le biais des Fédérations Internationales correspondantes en vue de :

- assurer la participation des meilleurs athlètes,
- reconnaître la nature et les contraintes différentes de chaque ligue professionnelle,
- adopter, au cas par cas et en concertation avec la Fédération Internationale correspondante, le modèle de collaboration le plus approprié.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Aucun prévu

Impact financier

Aucun prévu

Impact sur l'organisation

Aucun prévu

Impact sur les ressources humaines

Aucun prévu

Autre impact



Groupe de travail 4 – Procédure pour la composition du programme olympique

Président : Franco Carraro

Date de la réunion du groupe de travail : 23 juin 2014

CONTEXTE

Le programme olympique est l'élément essentiel des Jeux Olympiques. Les décisions concernant le programme ont un impact sur pratiquement tous les secteurs des Jeux Olympiques et du Mouvement olympique. Ceci inclut notamment la capacité des Jeux à mobiliser une audience mondiale, la sensibilisation permanente des jeunes générations ainsi qu'un impact direct sur le développement et la participation de sports et de disciplines spécifiques.

Il y a un large consensus pour refuser de prolonger la durée des Jeux Olympiques au-delà de 16 jours et admettre que les Jeux Olympiques d'hiver, pour des raisons de durabilité et d'authenticité, devaient rester limités aux sports de neige et glace.

Il a été invariablement demandé, à la fois de la part des membres du CIO lors de la Session en février 2014 et de la part des partenaires du Mouvement olympique, un assouplissement du programme des futurs Jeux Olympiques. Il a été spécifiquement recommandé de revoir l'impératif actuel de 28 sports et d'envisager des épreuves plutôt que des sports.

La Charte olympique limite actuellement le nombre des athlètes aux Jeux de l'Olympiade à 10 500, avec une variation possible dans le cadre du Contrat ville hôte. Il n'y a pas de limite actuelle pour les Jeux Olympiques d'hiver - le nombre des athlètes à Sotchi était de 2 885. Pour mémoire, le nombre de tous les accrédités médias assistant aux Jeux était à Londres de 24 274; à Beijing de 24 562 et à Athènes de 20 771.



Recommandation 9

Établir un cadre pour le programme olympique

Fixer des limites aux accréditations :

1. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux de l'Olympiade, approximativement, à :
 - 10 500 athlètes
 - 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 310 épreuves
2. Le CIO limitera le nombre d'athlètes, d'officiels et d'épreuves aux Jeux Olympiques d'hiver, approximativement, à :
 - 2 900 athlètes
 - 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités
 - 100 épreuves
3. Le CIO étudiera comment le nombre total d'autres accréditations aux Jeux Olympiques peut être réduit.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique

44 Invitations et inscriptions*

(...)

Texte d'application de la Règle 44

~~14. En l'absence d'une décision contraire prise par la commission exécutive du CIO et inscrite dans le Contrat ville-hôte, le nombre d'athlètes concourant aux Jeux de l'Olympiade doit être limité à dix mille cinq cents (10'500) et le nombre d'officiels à cinq mille (5'000).~~

Nouveau texte d'application de la Règle 45

3.2 Sauf accord différent avec le COJO correspondant, les nombres approximatifs suivants s'appliqueront :

- concernant les Jeux de l'Olympiade, dix mille cinq cents (10 500) athlètes, cinq mille (5 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités, et trois cent dix (310) épreuves.

- concernant les Jeux Olympiques d'hiver, deux mille neuf cents (2 900) athlètes, deux mille (2 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités, et cent (100) épreuves.



Impact financier

Un cadre plus précis offrira plus de certitude pour la planification générale et le financement.

Impact sur l'organisation

Un cadre plus précis offrira plus de certitude pour la planification générale et le financement.

Impact sur les ressources humaines

Autre impact



Recommandation 10

Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves

Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves :

1. Les révisions régulières du programme porteront sur des épreuves plutôt que sur des sports, avec la participation des Fédérations Internationales et compte tenu des restrictions suivantes à respecter :
 - pour les Jeux de l'Olympiade : environ 10 500 athlètes, 5 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 310 épreuves,
 - pour les Jeux d'hiver : environ 2 900 athlètes, 2 000 entraîneurs et autre personnel d'encadrement des athlètes pleinement accrédités, et 100 épreuves.
2. La Session du CIO décidera l'inclusion de tout sport (FI) au programme.
3. Le CIO autorisera les COJO à soumettre une proposition en vue de l'inclusion d'une ou de plusieurs épreuves supplémentaires au programme olympique pour l'édition des Jeux Olympiques concernée.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

1. Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves :

Il est proposé de passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves (avec un maximum approximatif de 310 épreuves pour les Jeux de l'Olympiade et de 100 épreuves pour les Jeux d'hiver). Une telle évolution offrirait davantage de flexibilité pour la sélection des épreuves des Fédérations Internationales des sports actuellement au programme olympique et pour celles des Fédérations Internationales reconnues par le CIO dont l'inclusion est envisagée.

Dans le cas où le nombre de sports proposés dépasserait le nombre actuel, le CIO devrait tenir compte de la relation existant avec les Fédérations Internationales olympiques actuelles.

L'évaluation des sports et épreuves interviendra en collaboration avec les Fédérations Internationales.

2. La Session du CIO décidera de l'inclusion de tout sport (FI) au programme :

La Session du CIO décide actuellement des sports à inclure au programme olympique, tandis que la commission exécutive détermine actuellement les disciplines, les épreuves et les quotas d'athlètes. Ce système sera maintenu. Si par exemple une épreuve d'une Fédération Internationale non encore au programme olympique devait être choisie, la décision de l'inclusion d'une telle Fédération Internationale serait décidée par un vote de la Session du CIO.



3. Le CIO autorisera les COJO à soumettre une proposition en vue de l'inclusion d'une ou de plusieurs épreuves supplémentaires au programme olympique pour l'édition des Jeux Olympiques concernée :

Une telle proposition inclura un modèle de financement et d'organisation. Les épreuves proposées feront l'objet d'une procédure d'examen approfondi du même ordre que celle suivie pour les autres épreuves. Les épreuves proposées par la ville hôte devront respecter les critères des épreuves incluses au programme olympique, tels que la représentation internationale, le règlement antidopage, la participation des meilleurs athlètes, etc.

L'approbation reviendrait au CIO, afin que les propositions soient appropriées et respectent les objectifs généraux du programme.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Charte olympique + Contrat ville hôte

45 Programme des Jeux Olympiques*

Règle 45 de la Charte actuellement en vigueur	Nouvelle Règle 45 avec amendements proposés
1. Le programme des Jeux Olympiques (également appelé « le programme ») est le programme de toutes les compétitions des Jeux Olympiques établi pour chaque édition des Jeux Olympiques par le CIO conformément à la présente règle et à son texte d'application.	1. Le programme des Jeux Olympiques (également appelé « le programme ») est le programme de toutes les compétitions sportives établi par le CIO pour chaque édition des Jeux Olympiques conformément à la présente règle et à son texte d'application.
2. Le programme est composé de sports, disciplines et épreuves. Les sports sont ceux régis par les FI citées dans les textes d'application des Règles 45.1 et 45.2. Une discipline est une branche d'un sport comprenant une ou plusieurs épreuves. Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans l'une de ses disciplines, qui a pour résultat un classement et donne lieu à une remise de médailles et de diplômes.	2. Le programme se compose de deux éléments, à savoir :
	2.1 Le programme des sports, qui comprend tous les sports pour une édition spécifique des Jeux Olympiques, tels que déterminés par la Session parmi les sports régis par les FI reconnus par le CIO (« le programme des sports »).



	<p>2.2 Le programme des épreuves, qui comprend toutes les épreuves, telles que déterminées par la commission exécutive du CIO pour une édition spécifique des Jeux Olympiques (« le programme des épreuves »).</p> <p>Une épreuve est une compétition spécifique dans un sport qui aboutit à un classement donnant lieu à une remise de médailles et de diplômes.</p> <p>Le programme des épreuves doit comprendre des épreuves dans chaque sport inclus dans le programme des sports.</p>
<p>3. Le choix de tous les sports au programme ainsi que la détermination des critères et conditions d'inclusion de tout sport dans le programme relèvent de la compétence de la Session. Seuls les sports qui ont adopté et appliquent le Code mondial antidopage peuvent être inclus ou rester dans le programme.</p>	<p>3. Le programme est établi après révision par le CIO du programme de l'édition correspondante précédente des Jeux Olympiques.</p> <p>Seuls les sports qui se conforment à la Charte olympique et au Code mondial antidopage sont admissibles au programme.</p>
<p>4. La décision d'inclure une discipline ou une épreuve dans le programme relève de la compétence de la commission exécutive du CIO.</p>	

Texte d'application de la Règle 45

<p>1. Dispositions générales applicables aux Jeux Olympiques</p>	<p>1. Le programme des sports</p>
<p>1.1 Après chaque édition des Jeux Olympiques, le CIO revoit le programme. Lors de chaque révision, les critères d'inclusion des sports, disciplines ou épreuves peuvent être revus et l'inclusion ou l'exclusion de sports, disciplines ou épreuves décidée par les organes compétents du CIO.</p>	<p>1.1 Sur proposition de la commission exécutive du CIO, la Session déterminera le programme des sports au plus tard lors de la Session qui élit la ville hôte correspondante.</p> <p>La Session votera en bloc. Si la majorité des votes émis n'est pas atteinte, des tours de scrutin supplémentaires auront lieu tels que déterminés par le président, lequel pourra également procéder à des votes individuels ou en bloc partiel.</p>
<p>1.2 Avant toute décision par la Session sur l'établissement du programme d'une édition quelconque des Jeux Olympiques, les FI régissant les sports dont l'inclusion dans le programme est proposée doivent confirmer au</p>	<p>1.2 Sur proposition de la commission exécutive du CIO après accord entre le COJO correspondant, la FI correspondante et le CIO, le programme des sports peut être amendé par décision de la Session au plus tard trois ans</p>



CIO leur participation à cette édition des Jeux Olympiques.	avant l'ouverture des Jeux Olympiques concernés.
1.3 L'inclusion d'un sport dans le programme d'une édition quelconque des Jeux Olympiques sera décidée au plus tard à la Session qui élit la ville hôte de l'édition des Jeux Olympiques en question.	1.3 Les sports qui peuvent être inclus au programme des sports des Jeux de l'Olympiade sont :
	<p>1.3.1 Les sports figurant actuellement au programme et régis par les FI suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF); – Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA); – Fédération mondiale de badminton (BWF); – Fédération Internationale de Basketball (FIBA); – Association Internationale de Boxe (AIBA); – Fédération internationale de canoë (ICF); – Union Cycliste Internationale (UCI); – Fédération Équestre Internationale (FEI); – Fédération Internationale d'Escrime (FIE); – Fédération Internationale de Football Association (FIFA); – Fédération internationale de golf (IGF); – Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) – Fédération internationale d'haltérophilie (IWF); – Fédération internationale de handball (IHF); – Fédération Internationale de Hockey (FIH); – Fédération internationale de judo (IJF); – United World Wrestling (UWW); – Fédération Internationale de Natation (FINA); – Union Internationale de Pentathlon Moderne (UIPM); – Fédération internationale de rugby (IRB); – Fédération mondiale de taekwondo (WTF); – Fédération internationale de tennis (ITF); – Fédération internationale de tennis de table (ITTF); – Fédération internationale de tir sportif (ISSF); – Fédération mondiale de tir à l'arc (WA); – Union internationale de triathlon (ITU); – Fédération internationale de voile (ISAF); – Fédération Internationale de Volleyball (FIVB).
	1.3.2 D'autres sports régis par d'autres FI reconnues par le CIO.
1.4 L'inclusion de disciplines ou d'épreuves dans le programme d'une édition quelconque des Jeux Olympiques sera décidée	1.4 Les sports qui peuvent être inclus aux Jeux Olympiques d'hiver sont :



<p>par la commission exécutive du CIO au plus tard trois ans avant l'ouverture des Jeux Olympiques concernés.</p>	
	<p>1.4.1 Les sports figurant actuellement au programme et régis par les FI suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Union internationale de biathlon (IBU); – Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing (FIBT); – Fédération mondiale de curling (WCF); – Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF); – Fédération Internationale de Luge de Course (FIL); – Union internationale de patinage (ISU); – Fédération Internationale de Ski (FIS).
	<p>1.4.2 D'autres sports régis par d'autres FI reconnues par le CIO.</p>
<p>1.5 Il peut être dérogé aux délais fixés aux paragraphes 1.3 et 1.4 du texte d'application de la Règle 45, afin de permettre des changements au programme avec l'accord de la FI concernée, du COJO et de l'organe compétent du CIO.</p>	
<p>1.6 1.6 Avant toute décision concernant l'inclusion d'un sport quelconque dans le programme, la Session peut établir des critères ou conditions d'inclusion spécifiques.</p>	
<p>1.7 La Session est habilitée à exclure à tout moment tout sport du programme si la FI concernée ne se conforme pas à la Charte olympique ou au Code mondial antidopage. En outre, les mesures et sanctions prévues à la Règle 59 peuvent s'appliquer.</p>	
<p>1.8 Tout amendement aux paragraphes 2.1.2 et 3.1.2 du texte d'application de la Règle 45 visant à réduire le nombre de FI citées ne peut être proposé à la Session et décidé par celle-ci que pour des motifs sérieux, en particulier si la FI concernée ne se conforme pas à la Charte olympique ou au Code mondial antidopage.</p>	
<p>1.9 Toute FI concernée par une proposition quelconque de décision soumise à la Session conformément aux paragraphes 1.1.7 ou 1.1.8 du texte d'application de</p>	



la Règle 45 a le droit d'être entendue avant qu'une telle décision ne soit prise.	
2. Dispositions applicables aux Jeux de l'Olympiade	2. Le programme des épreuves
2.1 Inclusion de sports dans le programme	2.1 Avant toute décision concernant le programme des épreuves, le CIO consultera les FI concernées.
2.1.1 Les sports inclus dans le programme se composent d'un noyau de sports principaux (ci-après « le noyau ») et de sports additionnels.	
2.1.2 Le noyau comprend au moins 25 sports choisis par la Session sur proposition de la commission exécutive du CIO parmi les sports régis par les FI suivantes : – Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF); – Fédération Internationale des Sociétés d'Avion (FISA); – Fédération mondiale de badminton (BWF); – Fédération Internationale de Basketball (FIBA); – Association Internationale de Boxe (AIBA); – Fédération internationale de canoë (ICF); – Union Cycliste Internationale (UCI); – Fédération Équestre Internationale (FEI); – Fédération Internationale d'Escrime (FIE); – Fédération Internationale de Football Association (FIFA); – Fédération Internationale de Gymnastique (FIG); – Fédération internationale d'haltérophilie (IWF); – Fédération internationale de handball (IHF); – Fédération Internationale de Hockey (FIH); – Fédération internationale de judo (IJF); – Fédération Internationale des Lutttes Associées (FILA); – Fédération Internationale de Natation (FINA); – Union Internationale de Pentathlon Moderne (UIPM); – Fédération mondiale de taekwondo (WTF); – Fédération internationale de tennis (ITF); – Fédération internationale de tennis de table (ITTF); – Fédération internationale de tir sportif (ISSF); – Fédération mondiale de tir à l'arc (WA); – Union internationale de triathlon (ITU); – Fédération internationale de voile (ISAF); – Fédération Internationale de Volleyball (FIVB).	
2.1.3 Sur proposition de la commission exécutive	



du CIO, la Session peut choisir un ou plusieurs sports additionnels parmi ceux des sports cités au point 2.1.2 du texte d'application de la Règle 45 qu'elle aurait décidé de ne pas inclure dans le noyau, ainsi que parmi les sports régis par des FI reconnues par le CIO.	
2.1.4 Le nombre total de sports additionnels choisis par la Session pour le programme sera tel que le nombre total de sports inclus dans le programme, y compris ceux figurant dans le noyau, ne dépassera pas 28.	
2.2 Procédure applicable	2.2 La commission exécutive du CIO déterminera le programme des épreuves au plus tard trois ans avant l'ouverture des Jeux Olympiques concernés.
2.2.1 La commission exécutive du CIO propose à la Session l'inclusion dans le programme d'au moins 25 sports qui constitueront le noyau. La Session vote en bloc sur l'admission du noyau, sa décision étant prise à la majorité des votes émis. Si cette majorité n'est pas atteinte, la Session procédera à des tours de scrutin supplémentaires tels que déterminés par le président. Tous les sports inclus au terme de ces tours de scrutin constitueront alors le noyau.	
2.2.2 Une fois le noyau constitué conformément au 2.2.1 ci-dessus, la commission exécutive du CIO peut proposer à la Session l'inclusion dans le programme d'un ou de plusieurs sports additionnels tels que définis au point 2.1.3 ci-dessus. La Session peut voter sur l'inclusion de sports additionnels en bloc ou par votes individuels, sa décision étant prise à la majorité des votes émis.	
3. Dispositions applicables aux Jeux Olympiques d'hiver	3. Autres dispositions
a. Inclusion de sports dans le programme	3.1 Le COJO d'une édition spécifique des Jeux Olympiques peut proposer au CIO l'inclusion, pour cette édition uniquement, d'une ou plusieurs épreuves supplémentaires; toutes les décisions y relatives seront prises en totale conformité avec la présente Règle 45, son texte



	d'application et toute autre condition particulière prescrite par le CIO.
3.1.1 Les sports inclus dans le programme consistent en un noyau de sports (ci-après « le noyau »).	
3.1.2 Le noyau comprend les sports régis par les FI suivantes : – Union internationale de biathlon (IBU); – Fédération Internationale de Bobsleigh et de Tobogganing (FIBT); – Fédération mondiale de curling (WCF); – Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF); – Fédération Internationale de Luge de Course (FIL); – Union internationale de patinage (ISU); – Fédération Internationale de Ski (FIS).	
3.1.3 Procédure applicable La Session vote en bloc sur l'admission du noyau, sa décision étant prise à la majorité des votes émis. Si cette majorité n'est pas atteinte, la Session procédera à des tours de scrutin supplémentaires tels que déterminés par le président. Tous les sports inclus au terme de ces tours de scrutin constitueront alors le noyau.	
3.1.4 Si l'inclusion dans le programme de sports additionnels est envisagée, la procédure à suivre sera, mutatis mutandis, la même que celle applicable aux Jeux de l'Olympiade.	
	3.2 Sauf autre accord avec le COJO correspondant, les nombres approximatifs suivants s'appliqueront : - concernant les Jeux de l'Olympiade, dix mille cinq cent (10 500) athlètes, cinq mille (5 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes, pleinement accrédités, et trois cent dix (310) épreuves. - concernant les Jeux Olympiques d'hiver, deux mille neuf cent (2 900) athlètes, deux mille (2 000) entraîneurs et autres membres du personnel d'encadrement des athlètes,



	pleinement accrédités, et cent (100) épreuves.
	3.3 La Session est habilitée à exclure à tout moment tout sport du programme si la FI concernée ne se conforme pas à la Charte olympique ou au Code mondial antidopage. En outre, les mesures et sanctions prévues à la Règle 59 peuvent s'appliquer.
	3.4 Il peut être exceptionnellement dérogé à un délai fixé dans le texte d'application de la Règle 45 avec l'accord de la FI concernée, du COJO concerné et de l'organe compétent du CIO.
<input checked="" type="checkbox"/> Impact financier	
<p>Passer d'un programme basé sur des sports à un programme basé sur des épreuves implique une analyse beaucoup plus détaillée et plus précise du programme olympique. Les études ont été auparavant menées sport par sport. Selon le modèle futur, ces études devront être menées sur la base des épreuves.</p> <p>Un budget de deux millions d'USD pour les Jeux de l'Olympiade et d'un million d'USD pour les Jeux d'hiver sera affecté à ces études supplémentaires.</p> <p>Impacts financiers dérivant de la recommandation relative à la proposition de la ville hôte</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, le modèle financier de la proposition de la ville hôte et le partage des revenus qui en découle devront être définis au cas par cas.</p>	
<input type="checkbox"/> Impact sur l'organisation	
<input type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines	
<p>Deux équivalents temps plein : le volume des études et des données gérées augmentera de manière exponentielle. Même si ces études seront en partie externalisées, la gestion générale du projet exigera beaucoup plus de temps. Les Fédérations Internationales seront également plus engagées dans les discussions et l'analyse de leurs propres résultats, ce qui nécessitera davantage d'interactions avec le département des sports du CIO. Davantage de personnel sera nécessaire.</p> <p>Impact sur les ressources humaines dérivant de la recommandation relative à la proposition de la ville hôte</p> <p>Outre le processus de révision traditionnel pour les sports présélectionnés en vue d'une éventuelle admission au programme, le département des sports du CIO devra mener un processus de révision séparé pour les épreuves proposées par la ville hôte.</p> <p>Le nouveau modèle proposé entraînera la nécessité d'une révision constante et suivie du programme olympique, et plus de personnel sera donc nécessaire.</p>	
<input type="checkbox"/> Autre impact	



Recommandation 11

Favoriser l'égalité des sexes

Favoriser l'égalité des sexes :

1. Le CIO œuvrera avec les Fédérations Internationales afin de parvenir à une participation féminine de 50 % aux Jeux Olympiques et pour stimuler la participation des femmes et leur présence dans le sport en créant davantage d'occasions de participation aux Jeux Olympiques.
2. Le CIO encouragera l'inclusion d'épreuves par équipes mixtes.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Impact financier

Impact sur l'organisation

Le département des sports du CIO devra s'engager davantage dans les discussions avec les Fédérations Internationales concernant leur liste d'épreuves et leurs quotas d'athlètes en vue de garantir une parfaite égalité entre les sexes.

Impact sur les ressources humaines

Autre impact



Groupe de travail 5 – Gestion des Jeux Olympiques

Président : Mario Pescante

Date de la réunion du groupe de travail : 16 juin 2014

CONTEXTE

Les Jeux Olympiques sont plus réussis que jamais. L'image des Jeux reste très forte aux yeux du grand public, indépendamment de la culture, du continent ou des classes d'âge. Il en résulte que l'intérêt pour les Jeux est plus élevé que jamais avec des records d'audience TV au niveau mondial.

L'audience mondiale de la cérémonie d'ouverture des Jeux de Beijing 2008 représente peut-être le meilleur indicateur de l'attrait croissant des Jeux. Celle-ci avait attiré largement plus d'un milliard et demi de téléspectateurs. En fait, la cérémonie d'ouverture de Beijing a été l'événement en direct le plus regardé de toute l'histoire de l'humanité, surpassant même les missions sur la Lune.

L'intérêt pour les Jeux Olympiques d'hiver continue d'augmenter considérablement – avec une audience mondiale de 2,1 milliards de personnes, soit une augmentation de 13 % entre Vancouver 2010 et Sotchi 2014.

La "consommation" en ligne des Jeux Olympiques a également augmenté de manière significative. Aux Jeux Olympiques de 2012 à Londres, 40 % de tous les Britanniques ayant un accès internet se sont rendus sur le site web london2012.com. Pour le monde entier, il y a eu 432 millions de visites. Aux Jeux d'hiver à Sotchi, le hashtag officiel #Sochi2014 a été utilisé 13 milliards de fois sur les réseaux sociaux et le nombre total de commentaires sur les Jeux a dépassé les 23 milliards.

La tenue des Jeux a satisfait et dépassé les attentes les plus élevées et les revenus continuent de croître. En outre, les Jeux laissent des legs tangibles et intangibles à la ville hôte qui vont de la participation sportive aux infrastructures, en passant par des retombées économiques et sociales.

Toutefois un certain nombre de menaces perceptibles et dans certains cas clairement identifiées doivent être prises en compte et traitées.

La complexité de l'organisation des Jeux continue de croître du fait de plusieurs facteurs parmi lesquels : le degré de sophistication du sport, le contexte politique et social mondial en constante évolution et l'espoir que soulèvent les Jeux de permettre la résolution de tous les problèmes, quelle que soit leur nature.

Les coûts de fonctionnement, bien qu'en grande partie financés par des sources privées, ne peuvent continuer de croître et l'investissement des fonds publics dans les projets d'infrastructure a amené l'idée que les villes hôtes sont choisies par le CIO en fonction de la taille de leurs "projets" plutôt que compte tenu d'objectifs judicieux en matière d'héritage.

Il s'ensuit la perception actuelle que les exigences imposées par le Mouvement olympique ne cessent de croître, ce qui à son tour génère l'idée que les coûts d'ensemble des Jeux, y compris les investissements en infrastructure, ne cessent eux aussi d'augmenter.

Enfin, bien que les récentes éditions des Jeux aient été extrêmement réussies, l'idée selon laquelle la méthode de gestion des Jeux devrait être renforcée pour minimiser les risques inhérents à leur organisation des Jeux, quel que soit leur contexte, est largement partagée.



Recommandation 12

Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion

Réduire le coût des Jeux Olympiques et renforcer la flexibilité de leur gestion :

1. Le CIO établira une procédure de gestion transparente pour tout changement d'exigences, quel qu'en soit son initiateur, afin de réduire les coûts.
2. Le CIO et les parties prenantes réviseront systématiquement les niveaux de services, la préparation et la tenue des Jeux, en vue de limiter les coûts et la complexité. Des propositions seront soumises régulièrement à ce sujet.
3. Le CIO envisagera la fourniture de solutions clés en main aux COJO dans les secteurs qui exigent une expertise olympique hautement spécialisée.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

Par expérience, durant le cycle de vie d'un comité d'organisation, les demandes provenant des composantes du Mouvement olympique, des médias, des sponsors et autres groupes, y compris du COJO lui-même, pour obtenir des services supplémentaires ont toujours existé.

Dans de nombreux cas, celles-ci sont traitées directement par le comité d'organisation avec les parties intéressées.

Il n'en reste pas moins que ceci est perçu comme ayant l'aval du CIO, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Dès lors, il devient indispensable d'instaurer un mécanisme de gestion des demandes de changement.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

1. Processus de gestion des changements d'exigences à introduire dans les directives sur la gestion des Jeux Olympiques.
2. Aucun prévu.
3. Étudier l'impact éventuel sur le Contrat ville hôte (notamment pour accorder une certaine marge de manœuvre au CIO pour imposer un fournisseur à un COJO en fonction d'une situation locale particulière).

Impact financier

1. Impact sur le financement des Jeux par le CIO pour la fourniture par ce dernier de solutions clés en main.



<input checked="" type="checkbox"/> Impact sur l'organisation 1. Processus de gestion des changements à établir, avec mécanisme de résolutions des problèmes. 2. Processus de gestion des coûts et de la complexité à établir. 3. Étude de faisabilité à mener sur les éventuelles solutions clés en main à envisager et impact potentiel sur l'organisation du CIO.
<input checked="" type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines 1. À déterminer en fonction de la portée des solutions clés en main fournies.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre impact Il conviendra d'étudier l'impact de l'engagement éventuel de prestataires de services professionnels.



Recommandation 13

Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique

Maximiser les synergies avec les parties prenantes du Mouvement olympique pour assurer une organisation sans failles et réduire les coûts :

1. Le CIO renforcera le rôle des Fédérations Internationales (FI) dans la planification et la tenue des compétitions olympiques, y compris en ce qui concerne le transfert de responsabilités techniques des COJO aux FI.
2. Le CIO recentrera le rôle de la commission de coordination du CIO sur les principaux points critiques et la validation des niveaux de services.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

1. Les FI organisent régulièrement des manifestations importantes. Les compétences acquises à ces occasions devraient mieux mises à profit dans le cadre de l'organisation des Jeux
2. Le mandat de la commission de coordination a évolué au fil du temps. Il a atteint un point où le volume de questions d'ordre technique à traiter par la commission l'empêche de se concentrer sur son mandat principal tel qu'énoncé à l'alinéa 1 de la Règle 37.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte

1. Chapitre 5, Règle 46, Responsabilité technique des FI durant les Jeux Olympiques : À mettre à jour une fois que les recommandations sur l'engagement des FI dans la gestion des Jeux sont approuvées
2. Chapitre 5, Règle 37 et texte d'application, Commission de coordination des Jeux Olympiques : À mettre à jour une fois que les recommandations sur la gestion des Jeux sont approuvées

Impact financier

1. Éventuel changement dans le modèle de répartition des revenus si les FI doivent prendre davantage de responsabilités dans la livraison des Jeux.

Impact sur l'organisation

1. & 2. La méthode de gestion des Jeux doit évoluer pour tenir compte de la responsabilité plus importante des FI ainsi que de l'évolution du rôle de la commission de coordination.



Impact sur les ressources humaines

Aucun prévu

Autre impact

Aucun prévu



Les athlètes, au cœur du Mouvement olympique

Groupe de travail 6 – Protection des athlètes intègres

Présidente : Claudia Bokel

Date de la réunion du groupe de travail : 20 juin 2014

CONTEXTE

Les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique. C'est pourquoi leurs attentes et leurs besoins ont été traités par les 14 groupes de travail. Les recommandations concernant les athlètes peuvent donc se retrouver dans de nombreuses autres propositions, tout au long de ce document, reflétant l'engagement du CIO à renforcer le soutien aux athlètes. Le CIO a toujours donné toute priorité aux athlètes, ce qui a conduit en 1999 à l'inclusion d'un athlète olympique comme représentant permanent au sein de la commission exécutive.

L'intérêt du CIO pour les compétences de vie, l'éducation et les carrières des athlètes pendant et après la compétition n'a cessé de se développer. À cet égard le programme de suivi de carrière pour les athlètes continue d'offrir une aide et un soutien excellents.

La protection des athlètes intègres demeure la priorité du CIO. Cela signifie que tout investissement dans la lutte contre le dopage et contre le trucage des matches et la manipulation des compétitions ainsi que la corruption associée, que ce soit en termes d'éducation, de contrôles, de recherche, de moyens logistiques à mettre à disposition ou de personnel à affecter, ne peut être considéré comme un coût, mais bien comme un investissement au profit des athlètes intègres.

Un fonds de 20 millions d'USD a été débloqué l'an dernier. Pour soutenir les athlètes intègres, dix millions d'USD ont été affectés à la lutte contre le trucage des matches et la manipulation des compétitions ainsi que la corruption associée, et 10 millions d'USD ont été affectés à la recherche dans les nouvelles méthodes antidopage. Un point important : ces fonds pour l'éducation, les contrôles et la recherche ne doivent pas être considérés comme une "charge", mais bien plutôt comme un investissement au profit des athlètes propres, en vue de les protéger.

En 2011, un groupe de travail fondateur (GTF) a été institué, à l'initiative du CIO, pour définir la stratégie du Mouvement olympique applicable aux paris et problèmes apparentés. Ce GTF se compose de représentants des gouvernements, des organisations internationales, des opérateurs de paris et du mouvement sportif. La stratégie défend une politique de tolérance zéro qui repose sur trois secteurs : éducation, surveillance et renseignement, législation et réglementation.



La stratégie actuelle du Mouvement olympique par rapport au dopage vise à protéger les athlètes propres sur la base d'une politique de tolérance zéro afin que seuls les athlètes propres prennent part aux compétitions. Elle se concentre actuellement sur la prévention par la détection et la dissuasion, soutenue par l'éducation des athlètes et de leur entourage.

Depuis 2003, l'AMA qui a été créée à l'initiative du CIO, se fixe pour but, par le biais du Code mondial antidopage, de protéger le droit des athlètes à participer à un sport sans dopage et ainsi promouvoir la santé, la justice, l'égalité pour les athlètes dans le monde entier grâce à des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces. Le CIO y prend part activement par le biais de ses programmes de contrôles aux Jeux et par son soutien financier direct à l'AMA. L'investissement global dans les procédures antidopage mises en place dans le monde par l'ensemble des composantes du mouvement sportif est estimé à 500 millions d'USD par an.

Nombreux sont les bons programmes antidopage à l'efficacité variée. Ils pourraient être encore améliorés par une meilleure compréhension du comportement de l'athlète. C'est pourquoi il est important de collaborer étroitement avec les athlètes, notamment par le biais des commissions des athlètes des diverses composantes du Mouvement olympique. L'efficacité des programmes antidopage doit être soutenue par une éducation complète et des programmes d'harmonisation.

En dépit des progrès, toutes les parties prenantes conviennent que le dopage demeure un problème significatif et reconnaissent que persévérer dans la voie actuelle n'améliorera probablement pas la protection des athlètes propres. De nouvelles méthodes sont donc nécessaires de la part de toutes les parties prenantes.



Recommandation 14

Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme

Renforcer le 6^e principe fondamental de l'Olympisme.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

Le 6^e principe fondamental de l'Olympisme a été révisé dans le contexte de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies qui stipule à son article 2 :

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »

Ainsi que de la Convention européenne des droits de l'homme dont l'article 14 stipule :

« Interdiction de discrimination

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique :

Adapter le principe fondamental 6 de la Charte olympique :

6. Toute forme de discrimination à l'égard d'un pays ou d'une personne fondée sur des considérations de race, de religion, de politique, de sexe ou autres est incompatible avec l'appartenance au Mouvement olympique. La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre statut.

Impact financier

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Autre impact



Recommandation 15

Changer d'approche en faveur de la protection des athlètes intègres

Le but ultime du CIO est de protéger les athlètes intègres.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

La protection des athlètes intègres doit être l'objectif fondamental de la lutte contre le dopage et des mesures pour combattre le trucage des matches, la manipulation des compétitions et la corruption associée.

Le CIO doit conduire, au sein du Mouvement olympique, ce changement d'approche qui consiste à placer les athlètes intègres au centre des efforts déployés et d'en faire une campagne pour protéger la majorité des athlètes, c'est-à-dire tous ceux qui concourent dans un esprit de fair-play. Ceci doit être la priorité de toutes les décisions et initiatives. Dès lors, le CIO doit soutenir un changement d'approche et considérer la lutte contre le dopage, le trucage des matches et la manipulation des compétitions, ainsi que la corruption associée, comme un moyen important pour une fin, et non une fin en soi. L'argent dépensé sur ce type de programmes n'est pas considéré comme une dépense mais comme un investissement dans la protection des athlètes intègres, et par conséquent dans l'avenir des sports olympiques.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique :

2. Mission et rôle du CIO*

La mission du CIO est de promouvoir l'Olympisme à travers le monde et de diriger le Mouvement olympique. Le rôle du CIO est :

8. ~~de diriger la lutte contre le dopage dans le sport;~~ [de protéger les athlètes intègres et la probité du sport en dirigeant la lutte contre le dopage et en prenant des mesures contre toute forme de manipulation des compétitions et de corruption qui s'y rapportante.](#)

Impact financier

Pour mener la lutte contre le dopage : contrôles à effectuer, pas seulement aux Jeux Olympiques mais également dans les mois qui précèdent; ensuite, impact relatif aux nouvelles analyses effectuées jusqu'à 10 ans après.

200 000 USD aux FI et ONAD pour les contrôles ciblés et 50 000 USD pour les contrôles commandés par le CIO les mois précédant chaque édition des Jeux. Pour les ré-analyses des échantillons, -1,2 million USD pour chaque édition des Jeux Olympiques et 500 000 USD pour chaque édition des Jeux Olympiques d'hiver.

Impact sur l'organisation

Le CIO devra permettre et soutenir la mise en place avant les Jeux de contrôles plus efficaces par les FI, les CNO et les ONAD; l'efficacité serait renforcée par le biais du renseignement et de contrôles commandés par le CIO.



Impact sur les ressources humaines

Augmentation des effectifs d'une personne, chargée de coordonner et d'organiser les contrôles avec les FI, les CNO et les ONAD ainsi que les contrôles effectués par le CIO, concernant les contrôles avant les compétitions et ré-analyse intelligente des échantillons jusqu'à 10 ans après chaque édition des Jeux.

Autre impact

Adapter la communication en conséquence



Recommandation 16

Mettre à profit le fonds de 20 millions d'USD du CIO pour la protection des athlètes intègres

Le CIO utilisera son fonds supplémentaire de 20 millions d'USD à la "protection des athlètes intègres" comme suit :

1. 10 millions d'USD au développement de programmes intensifs d'éducation et de sensibilisation aux risques que présentent le trucage de matches, la manipulation de compétitions quelle qu'elle soit et la corruption associée.
2. 10 millions d'USD au soutien de projets offrant une nouvelle approche scientifique de la lutte antidopage.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

1. Un budget de 10 millions d'USD pour développer :
 - Le "Forum international pour l'intégrité sportive" sous la conduite du CIO pour renforcer et coordonner toutes les activités relatives à l'éducation, à la législation et au partage des informations avec les gouvernements, organisations internationales et opérateurs de paris.
 - des programmes intensifs d'éducation et de sensibilisation contre la manipulation des compétitions sous les auspices des partenaires du Mouvement olympique et des organisations internationales telles qu'Interpol et l'ONUDC.
2. Un budget de 10 millions d'USD au soutien de projets offrant une nouvelle approche scientifique de la lutte antidopage :
 - Un groupe d'experts du CIO, sous les auspices de la commission médicale du CIO, évaluera et recommandera les projets de recherche antidopage. Ceci devra être étroitement coordonné avec le comité Santé, médecine et recherche de l'AMA.
 - Le principal critère pour allouer des fonds de recherche à des projets spécifiques sera de savoir si la recherche est centrée sur l'athlète. Les autres critères pour l'octroi des fonds devront être l'intérêt pour la recherche en sciences sociales, la recherche dans de nouvelles méthodes et la recherche qui fait appel de manière appropriée à l'expertise d'autres branches de la science et de la médecine.

Les fonds seront utilisés :

 - pour instituer de nouvelles méthodes en vue de contrôles moins envahissants pour les athlètes intègres,
 - pour soutenir des projets bénéficiant d'experts qui ne font pas encore partie de la communauté antidopage et proposent une approche scientifique différente.



IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact juridique</p> <ol style="list-style-type: none">1. Établissement d'accords avec INTERPOL, ONUDC et d'autres tierces parties2. Contrats avec des membres de cellules d'experts et des groupes de recherche
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact financier</p> <p>20 millions d'USD au titre du "Fonds pour la protection des athlètes intègres" :</p> <ol style="list-style-type: none">1. 10 millions pour la lutte contre la manipulation de compétitions et la corruption associée2. 10 millions pour la lutte contre le dopage
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact sur l'organisation</p> <ol style="list-style-type: none">1. Sous les auspices du bureau d'éthique du CIO et avec le soutien d'autres départements (sports, relations avec les CNO, affaires juridiques, etc.)2. La structure d'organisation et de fonctionnement suivra le même schéma que celle des groupes d'experts de la commission médicale existants.
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il n'y aurait pas besoin de ressources supplémentaires au bureau d'éthique; toutefois les deux contrats à durée déterminée devront être transformés en contrats à durée indéterminée2. Augmentation des effectifs d'1,5 ETP pour l'examen et le traitement des demandes de subvention de recherche, la liaison interne et externe des demandes, et l'assistance à apporter au nouveau groupe d'experts.
<p><input checked="" type="checkbox"/> Autre impact</p> <ol style="list-style-type: none">1. Aucun2. Important de coordonner les subventions avec l'AMA pour des raisons d'efficacité et pour maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes.



Recommandation 17

Honorer les athlètes intègres

Honorer les athlètes intègres à qui est décernée une médaille olympique par suite d'un cas de dopage :

1. Des cérémonies officielles seront organisées pour les vainqueurs de médailles ayant gagné leur médaille olympique par suite de la disqualification d'un concurrent.
2. La cérémonie sera communiquée par toutes les parties concernées de manière appropriée.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre

Impact juridique

Aucun

Impact financier

Aucun

Impact sur l'organisation

L'organisation de la cérémonie serait gérée par la FI concernée ou le CNO correspondant. Dans la mesure du possible, la médaille sera remise par un membre du CIO comme lors des Jeux Olympiques.

Impact sur les ressources humaines

Aucun

Autre impact

Opportunité de promotion pour la protection et la reconnaissance des athlètes intègres.



Recommandation 18

Renforcer le soutien aux athlètes

Renforcer le soutien aux athlètes :

1. Le CIO placera l'expérience des athlètes au cœur des Jeux Olympiques.
2. Le CIO investira davantage dans le soutien aux athlètes en compétition et en dehors.

CADRE GENERAL / DESCRIPTION

1. Le CIO placera l'expérience des athlètes au cœur des Jeux Olympiques :
 - Faire de l'expérience des athlètes un critère d'évaluation des villes candidates.
 - Les comités d'organisation tiendront compte des besoins des athlètes dans la planification des cérémonies d'ouverture et de clôture.
 - Maintenir la possibilité pour les athlètes de séjourner au village olympique pendant toute la durée des Jeux Olympiques.
 - Étudier l'aménagement d'un lieu privé de recueillement dans le village olympique.
 - Développer le programme de billetterie pour la famille et les amis des athlètes sur le modèle de celui de Londres 2012 et de Sotchi 2014.
2. Le CIO investira davantage dans le soutien aux athlètes en compétition et en dehors, chaque fois que cela est approprié et en coopération avec le CNO correspondant :
 - Définir une communication d'ensemble, une stratégie éducative et d'engagement à l'égard des athlètes.
 - Accroître l'engagement à l'égard des athlètes sur des sujets importants relatifs à leur carrière, en compétitions et en dehors (antidopage, prévention des blessures et des maladies, prévention du harcèlement et des abus dans le sport, trucage de matches et paris illégaux et irréguliers, entourage, etc.).
 - Proposer un lieu unique où les athlètes peuvent accéder à toutes les informations relatives à de tels sujets.
 - Œuvrer avec tous les partenaires concernés (CNO, FI, commission des athlètes, commission de l'entourage, partenaires commerciaux, etc.) au développement de programmes de suivi de carrière.



IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)
<input type="checkbox"/> Impact juridique
<input checked="" type="checkbox"/> Impact financier À étudier de manière plus approfondie
<input type="checkbox"/> Impact sur l'organisation
<input checked="" type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines Un équivalent temps plein supplémentaire serait nécessaire pour renforcer l'assistance administrative aux athlètes.



Olympisme en action : faire vivre l'Olympisme tout au long de l'année

Groupe de travail 7 – Chaîne olympique

Président : Thomas Bach

Date de la réunion du groupe
de travail : 19 juin 2014

CONTEXTE

Dans un monde où la concurrence pour obtenir l'attention des spectateurs est constante, les sports et les athlètes olympiques très souvent n'obtiennent pas la popularité qu'ils méritent entre les Jeux. En outre, certains sports sont presque exclusivement retransmis durant les seuls Jeux Olympiques.

Dans un espace médiatique aussi encombré, il est également difficile de promouvoir la portée mondiale de l'action entreprise par le CIO pour diffuser les valeurs olympiques, soutenir le sport et traiter les questions humanitaires.

L'idée d'une chaîne olympique a reçu un vaste soutien de l'ensemble du Mouvement olympique et une étude détaillée pour préciser le projet a été commandée. Selon les conclusions de cette étude de faisabilité réalisée par OBS et IOC TMS avec le soutien des départements des finances et des affaires juridiques du CIO, ainsi que le conseil d'une palette d'experts externes, la création d'une chaîne olympique représente une opportunité viable pour le CIO de fournir une plateforme en vue d'une exposition permanente des sports au programme olympique au-delà de la période des Jeux Olympiques. Une telle chaîne aiderait également à susciter l'attente des Jeux Olympiques tout en offrant l'occasion de les revivre ensuite.

Cette chaîne soulignerait la pertinence des idéaux du Mouvement olympique et fournirait une plateforme pour un partage des biens et archives très riches du CIO avec le monde et ajouterait de la valeur et du contenu aux archives du CIO. Cette chaîne serait également un instrument de sensibilisation important des jeunes du monde entier grâce à l'utilisation de plateformes, applications et autres outils avec lesquels ils sont familiers, favorisant ainsi compréhension, divertissement et éducation.



Recommandation 19

Lancer la chaîne olympique

Le CIO lancera une chaîne olympique.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Aux termes des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée par OBS et IOC TMS avec le soutien des départements des finances et des affaires juridiques du CIO, ainsi que d'experts externes, la création d'une chaîne olympique est une opportunité réalisable pour le CIO :

- pour procurer une plateforme à l'exposition permanente des sports et des athlètes olympiques au-delà de la période des Jeux Olympiques et pour aider à susciter l'attente de l'événement tout en fournissant des occasions de le revivre ensuite.
- pour souligner en permanence la pertinence des idéaux olympiques face aux défis du monde actuel.
- pour fournir une plateforme de partage des biens et archives très riches du CIO avec le monde et ajouter de la valeur et du contenu aux archives du CIO.
- à titre de priorité, pour sensibiliser les jeunes du monde entier en utilisant les méthodes qui leurs sont familières, favorisant ainsi compréhension, divertissement et éducation.
- pour fournir une plateforme aux villes candidates durant la phase de candidature.
- Finalement la chaîne olympique :
 - deviendra le "foyer" des sports olympiques,
 - favorisera connexion et sensibilisation (spectateurs - visiteurs),
 - fera la promotion des valeurs de l'Olympisme,
 - participera à l'éducation par le sport.

La version de la chaîne olympique que produira OBS sera une offre mondiale "en numérique uniquement", selon le concept de programmation linéaire et de financement détaillé initialement par l'étude de faisabilité.

En fonction de l'accroissement des offres de distribution linéaire (TV traditionnelle), OBS augmentera progressivement sa programmation.

La création et le développement de plateformes numériques et de médias sociaux dans le contexte de la chaîne olympique constitueraient de nouveaux et précieux atouts pour l'engagement des sponsors olympiques. Aussi les perspectives commerciales qui s'offriraient aux sponsors olympiques sur l'ensemble des plateformes numériques du CIO (ainsi que sur les plateformes des COJO et des CNO) doivent-elles être bien définies pour être compatibles avec les directives et principes du CIO relativement à sa marque, tout en répondant aux besoins commerciaux en évolution de ces sponsors olympiques.



IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

La chaîne olympique sera placée sous le contrôle du CIO. Les départements des finances et des affaires juridiques du CIO étudieront et recommanderont au président du CIO et à la commission exécutive du CIO la structure d'entreprise et de gouvernance la plus appropriée sur la base de considérations règlementaires, juridiques, fiscales, opérationnelles et commerciales.

IOC TMS, OBS, les départements des affaires juridiques et des finances procéderont à une analyse complémentaire et s'assureront de la compatibilité du projet avec les accords en vigueur (ex : avec les diffuseurs hôtes et les sponsors), les lois et réglementations applicables, les restrictions en termes d'autorisation et de droits, ainsi que les exigences en matière d'assurances.

Il faudra procéder aux modifications applicables aux statuts du CIO, accords applicables (ex : Contrat ville hôte), autres documents institutionnels ainsi qu'aux enregistrements officiels correspondants.

Impact financier

Le projet de chaîne olympique entraînerait des coûts significatifs pour la mise en place et les opérations, qui seraient essentiellement financés par les droits de diffusion, les sponsors et la contribution d'autres parties, avec une part minoritaire qui proviendrait des parties olympiques et du CIO. Suite la prochaine réunion de la commission des finances du CIO, le président de la commission présentera un rapport séparé à la Session du CIO sur un plan financier de sept ans pour la création de cette chaîne olympique, comprenant les prévisions de coûts et de revenus.

Impact sur l'organisation

Le CIO, par l'intermédiaire de la structure qui sera étudiée et proposée par les départements des finances et des affaires juridiques du CIO, serait l'entité détentrice en définitive de la propriété intellectuelle et du contenu de la chaîne olympique, et celle qui recevrait tout revenu provenant de la chaîne olympique.

Le déploiement d'une chaîne olympique aurait également un impact sur l'organisation et les ressources actuelles, principalement à OBS et IOC TMS.

De même que pour la création d'OBS, le CIO donnera pour instruction à OBS d'étendre ses responsabilités pour inclure la production et la mise en service de la chaîne olympique. L'expansion devra soigneusement tenir compte des synergies à exploiter avec l'actuelle structure d'OBS, tout en veillant à ce que la branche d'OBS consacrée à la diffusion hôte n'en soit pas affectée.

IOC TMS s'occupera pour sa part des activités commerciales, de distribution, de promotion et de production de revenus.

Impact sur les ressources humaines

OBS

Les estimations en personnel nécessaire pour l'offre "entièrement numérique" s'élèvent à un total de 106 personnes supplémentaires pour mettre correctement en œuvre la stratégie visée. En conséquence, une restructuration d'OBS aurait lieu avec la création de deux divisions opérationnelles distinctes (fonction diffusion hôte et chaîne olympique), ce qui grâce au partage des postes et services permettrait d'assurer l'efficacité du fonctionnement.



IOC TMS

Il y aurait un impact sur chacun des secteurs fonctionnels qui sont placés sous la responsabilité d'IOC TMS – estimation actuelle : 12 personnes supplémentaires, à compter de 2015-2016.

CIO

Une analyse devra être effectuée pour tout éventuel impact sur les ressources humaines dans certaines fonctions spécifiques et dans certains départements (tels que communication, affaires juridiques, etc.).

Autre impact

Plateformes numériques existantes

La stratégie pour l'alignement avec les plateformes numériques existantes ou futures du CIO et les plateformes de communication sur les réseaux sociaux devra être étudiée de manière plus approfondie.

Accès aux archives olympiques

Assurer l'accès rapide et opérationnel d'OBS aux archives olympiques.

Impact en termes de gestion de la marque

- Travail sur l'identité et le positionnement de la marque à réaliser en profondeur par OBS et IOC TMS dans le cadre du travail préparatoire requis pour le lancement de la chaîne olympique.
- Intégration numérique commerciale des sponsors olympiques à bien définir conformément aux principes et directives du CIO par rapport à la marque tout en répondant aux besoins commerciaux changeants de ces sponsors olympiques.



Groupe de travail 8 – L'Olympisme en action, y compris la stratégie pour la jeunesse

Président :	Gerardo Werthein
Date de la réunion du groupe de travail :	19 juin 2014

CONTEXTE

La contribution du CIO, et de l'ensemble du Mouvement olympique, à l'édification d'un monde pacifique et meilleur par le sport, comme le stipule le principe fondamental de la Charte olympique, s'est matérialisée au fil des ans par de nombreux programmes et initiatives réalisés par les diverses entités du CIO, sous la bannière communément intitulée : "*L'Olympisme en action*". Ces programmes ont pour but de donner du CIO l'image d'un membre responsable de la société civile concerné par les problèmes mondiaux et qui, non seulement, promeut les athlètes de haut niveau par le biais des Jeux Olympiques, mais aussi, et avec eux, incite à la pratique du sport et de l'éducation physique et grâce à eux aux changements sociaux positifs qu'ils sont susceptibles de générer.

La communauté internationale et le grand public ont des attentes élevées envers le CIO. Ils souhaitent qu'il soit socialement responsable et qu'il utilise une grande partie de ses atouts à cette fin. Nous sommes bien placés pour faire progresser l'usage du sport au profit du changement social grâce à notre capacité de mobilisation et notre réseau mondial de partenaires et de plateformes. Ceci nous autorise à nous poser en dirigeant mondial du sport avec une capacité d'influence, la reconnaissance mondiale de notre marque et notre statut d'observateur auprès des Nations Unies. Dans ce contexte, le CIO a récemment signé un protocole d'accord avec les Nations Unies pour développer la coopération au plus haut niveau et ce statut commence à porter ses fruits.

Plus généralement, il est important de concentrer de nouveau nos énergies sur la pertinence de l'activité physique, l'exercice et l'éducation physique pour tous, comme fondements de la pratique sportive et des compétitions de haut niveau qui au bout du compte soutiennent la croissance du Mouvement olympique. La pratique du sport et de l'activité physique des enfants augmente leurs chances d'être des citoyens actifs bien intégrés dans la société. Mais il est largement démontré que la sensibilisation des jeunes par le biais des seuls Jeux Olympiques n'est pas suffisante pour déclencher une pratique et un engagement actif dans le sport. Il faut également offrir des possibilités de pratiquer un sport.



Il est opportun de redéfinir la mission de *l'Olympisme en action* selon un cadre spécifique qui place le sport et ses valeurs au cœur de l'intervention du CIO dans la société, pour le bien général, la défense et le soutien actif de l'engagement dans un sport sûr et ouvert à tous, et de la promotion de ses valeurs éducatives et sociales positives. Celle-ci doit être fondée sur les principes essentiels que sont la solidarité, l'universalité, la collaboration, la bonne gouvernance et l'impact durable et doit être accomplie par le biais de la promotion, de la formation, de campagnes de sensibilisation et l'investissement dans des programmes aussi efficaces que durables.

Il convient de réévaluer la légitimité, l'envergure, l'intervention, les ressources, les mesures d'impact et la cohérence interne de tous ces programmes, à savoir 1) pourquoi et où l'investissement dans *l'Olympisme en action* est pertinent; 2) comment ils peuvent être optimisés et mis en cohérence interne pour mieux servir la mission du CIO, et 3) ce qui doit être mis en place pour générer des résultats positifs plus importants, mesurables et durables, une crédibilité accrue et un retour sur investissement plus élevé pour l'ensemble de l'organisation. Dès lors, de nouvelles stratégies et politiques devront être produites ou précisées pour l'organisation.



Recommandation 20

Engager des partenariats stratégiques

Le CIO s'ouvrira à la coopération et établira des relations avec des organisations et des ONG compétentes et internationalement reconnues pour accroître l'impact de ses programmes.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

La communauté internationale, le mouvement sportif, le secteur privé et le grand public ont de grandes attentes à l'égard du CIO pour que celui-ci se montre socialement responsable et reconnaisse sa légitimité à se poser en dirigeant mondial dans la promotion du sport et le pouvoir de celui-ci à gérer le changement social.

Cela étant dit, le CIO ne peut pas s'acquitter de cette tâche tout seul. Traiter les défis mondiaux complexes exigera des partenaires actifs tels que l'ONU, les organisations internationales, les ONG ainsi que des institutions financières et la capitalisation de ses attributs propres et de ses expériences. Tout en préservant nos fortes valeurs, nous devons nous ouvrir à la diversité ainsi qu'à de nouveaux partenaires et à des manières innovantes de relever les défis du développement social.

De nombreux partenaires TOP ont placé la promotion du sport et de l'activité physique au cœur des programmes qu'ils mènent au titre de la responsabilité sociale de l'entreprise, en particulier en lien avec la protection de la santé et l'égalité des sexes. Une stratégie en matière de sport pour le développement et une intervention accrue dans des programmes efficaces et durables autour de l'accès au sport et à l'activité physique constitueraient une base solide pour activer encore davantage l'association des partenaires TOP et leurs intérêts en matière de responsabilité sociale, et pourraient compléter et/ou réduire l'investissement général du CIO.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Contrats et protocoles d'accord correspondants avec organisations partenaires

Impact financier

À étudier de manière plus approfondie.

Par ailleurs, il est recommandé d'examiner la possibilité d'augmenter l'actuel financement dispensé par la Solidarité Olympique aux CNO qui veulent mettre en œuvre des programmes de sport pour tous, et pour les jeunes en particulier.

Impact sur l'organisation

Restructurer et renforcer le département de la coopération internationale et du développement en créant une unité chargée de l'éducation et de la mise en œuvre de programmes.

Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein

Autre impact



Recommandation 21

Renforcer la capacité d'influence du CIO

Renforcer la capacité d'influence du CIO :

- Le CIO exercera son influence auprès d'organisations et agences intergouvernementales.
- Le CIO encouragera et soutiendra les efforts des CNO dans ce domaine.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

La communauté internationale a de grandes attentes envers le CIO et reconnaît notre qualité propre d'influence en tant qu'organisation internationale, l'attractivité de notre marque, notre capacité à toucher à l'échelle mondiale des partenaires influents et des plateformes politiques. Ceci comprend notre statut privilégié d'observateur permanent aux Nations Unies, ainsi que l'accord de partenariat fort et renouvelé dont nous jouissons avec le bureau du secrétaire général des Nations Unies. Ainsi le CIO est-il en excellente position pour se poser en dirigeant mondial de la réflexion pour le mouvement sportif, à même de disposer d'un niveau d'influence et de présence élevé dans les cercles politiques internationaux.

Étant donné la situation mondiale où apparaissent des signes préoccupants tels que les comportements sédentaires, la persistance des inégalités pour les filles et les femmes, le fléau croissant de maladies non-transmissibles et la disparition de l'éducation physique des programmes scolaires, il est capital et opportun que le CIO plaide en faveur d'un plus grand investissement dans le sport et l'activité physique, puisque ce sont les fondations de la pratique sportive et du sport de compétition de haut niveau qui, au bout du compte, soutiennent la croissance du Mouvement olympique et ainsi édifient un capital social et permettent le changement social.

Le CIO reconnaît que l'Agenda mondial de développement post-2015 est une occasion historique d'établir un cadre mondial de développement durable. À titre de chef de file du Mouvement olympique et sportif, le CIO est en bonne position pour défendre l'énorme potentiel du sport à contribuer aux prochains objectifs de développement durable, en cours de négociation par les gouvernements aux Nations Unies.

- Le CIO exercera son influence auprès des organisations et agences intergouvernementales notamment sur :
 - le rôle du sport dans la société
 - l'autonomie
 - l'éducation
 - le développement et la paix par le sport
- Le CIO encouragera et soutiendra les CNO dans leurs efforts de sensibilisation sur les thèmes suivants :
 - le rôle du sport dans la société
 - l'autonomie
 - l'éducation
 - l'accès sûr et protégé au sport pour chacun
 - l'héritage positif des Jeux



IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact juridique</p> <p>Éventuelle conclusion de nouveaux accords ou protocoles d'accord avec certaines importantes organisations avec lesquelles ce travail d'influence pourrait être accompli.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact financier</p> <p>Une stratégie d'influence renforcée nécessitera une augmentation des ressources – avant tout pour le recrutement de personnel, les voyages, la production de supports de promotion et la formation.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact sur l'organisation</p> <p>Dans les efforts de sensibilisation, rôle accru des membres du CIO et du président de la commission des relations internationales, ainsi que des olympiens.</p> <p>Un bureau de l'observateur permanent du CIO à New York renforcé, dynamique et visible.</p> <p>Centralisation de tout le contenu de promotion et de formation autour du sport pour le développement et la paix, et du sport pour tous.</p> <p>Restructuration et renforcement du département de la coopération internationale et du développement pour assumer cette nouvelle tâche, avec la création d'une unité Sensibilisation/mobilisation et stratégie.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines</p> <p>3,4 équivalents temps plein supplémentaires</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Autre impact</p> <p>Le travail de sensibilisation permettra au CIO de renforcer ses liens avec des partenaires clés tels que l'ONU et de revigorer nos protocoles d'accord.</p> <p>Impact sur la marque</p> <ul style="list-style-type: none">• Les efforts de sensibilisation auront un impact positif et significatif sur la réputation du CIO, et par conséquent sur la perception de la marque olympique.



Recommandation 22

Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques

Diffuser une éducation fondée sur les valeurs olympiques :

1. Le CIO renforcera son partenariat avec l'UNESCO pour inclure le sport et ses valeurs dans les programmes scolaires partout dans le monde.
2. Le CIO créera une plateforme électronique pour partager les programmes d'éducation fondée sur les valeurs olympiques mis en œuvre par différents CNO et autres organisations.
3. Le CIO identifiera et soutiendra des initiatives qui peuvent aider à diffuser les valeurs olympiques.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

L'éducation physique, les Jeux et le sport pour les enfants ont fait la preuve de leur impact positif sur la santé physique et les fonctions affectives, sociales et cognitives. Rester actifs au moins 60 minutes par jour peut aider les enfants à améliorer leur santé, à se montrer plus performants à l'école, améliorer leur bien-être, grandir plus fort, prendre du plaisir en jouant avec des amis, se sentir plus heureux, maintenir un poids corporel sain, améliorer la confiance en soi et acquérir de nouvelles compétences. En outre, les habitudes d'activité physique dans l'enfance déterminent en partie l'activité physique à l'âge adulte, important déterminant pour la santé et le bien-être de l'adulte. Les interventions en milieu scolaire sont considérées comme les plus universellement applicables et un moyen effectif de contrer le manque d'activité physique chez les enfants et les adolescents.

Le Programme d'éducation aux valeurs olympiques (PEVO) a fait la preuve de sa valeur comme outil éducatif. En effet sa méthodologie complète offre une méthode adaptée aux programmes scolaires, qui met l'accent sur l'acquisition de valeurs, attitudes, connaissances et compétences requises pour relever les défis de la société moderne.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Accord avec l'UNESCO

Impact financier

À étudier de manière plus approfondie

Impact sur l'organisation



Impact sur les ressources humaines

Introduire le PEVO dans les écoles nécessitera un travail de promotion et de relations avec les gouvernements. Ce besoin est couvert dans la recommandation relative à la capacité d'influence. La tâche de supervision et de coordination de la plateforme électronique serait assurée par le département de la coopération internationale et du développement. Cela comprendrait la supervision des prestataires externes car la mise en œuvre de l'initiative serait externalisée.

Autre impact



Recommandation 23

Interagir avec les communautés

Interagir avec les communautés :

1. Créer une plateforme virtuelle pour les athlètes
2. Créer un club virtuel des volontaires
3. Interagir avec le grand public
4. Interagir avec la jeunesse.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

1. Plateforme virtuelle pour les athlètes : faciliter la communication entre et avec les athlètes. Le CIO créera une plateforme virtuelle pour les athlètes en étroite collaboration avec d'autres organisations, comme les CNO, les FI, les commissions des athlètes et l'Association mondiale des olympiens.
2. Club virtuel des volontaires : les volontaires devraient être incités à partager leurs histoires et leurs points de vue pour former une forte communauté de sympathisants actifs. Cette communauté pourrait être activée pour soutenir le CIO et les Jeux en général, ainsi que pour des sujets particuliers le cas échéant; et pour faciliter le dépôt de candidature des volontaires en vue des Jeux à venir hors de leur pays d'origine.
3. Grand public : Étudier comment le haut niveau d'intérêt du grand public peut être maintenu ou encore relevé en offrant un accès plus aisé à l'événement olympique via Internet, les médias sociaux et autres moyens, non seulement pour regarder les Jeux Olympiques mais aussi pour participer (ex : programmes de mobilisation comme "Inspired by", Sports Lab, etc.).
4. Jeunesse : prendre le pouls de la jeunesse dans le cadre d'un dialogue large et informel, y compris avec les jeunes non engagés dans le sport.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Impact financier

À étudier de manière plus approfondie

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein supplémentaire : le travail peut être externalisé ou bien un employé peut être engagé à plein temps pour gérer la communauté.



Autre impact

Gestion de la marque : pour atteindre l'objectif ci-avant, l'usage du symbole et de l'imagerie olympiques devra être simplifié pour qu'il soit plus large tout en gardant un niveau de protection adéquat. Des directives sur leur usage devront être élaborées à l'attention des partenaires du Mouvement olympique.



Recommandation 24

Evaluer le programme Sport pour l'espoir

Évaluer le programme Sport pour l'espoir :

1. Le CIO évaluera le succès et les impacts du programme Sport pour l'espoir au cours des deux ou trois prochaines années et, dans l'intervalle, il limitera le programme aux deux centres existant en Zambie et en Haïti;
2. Le CIO développera un modèle opérationnel durable pour les deux centres Sport pour l'espoir existants et invitera d'autres ONG à y contribuer dans leur propre domaine d'expertise, en vue de disposer de centres autosuffisants gérés et administrés par une autre entité sans dépendre de l'investissement et du soutien important du CIO.
3. Le CIO définira une nouvelle stratégie d'investissement dans des infrastructures sportives de bases adaptées à la demande locale, en tenant compte de l'expérience et des leçons tirées du modèle Olympafrica.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Le programme « Sport pour l'espoir » a été lancé en 2007 pour promouvoir le sport, l'éducation et le développement social dans les pays en développement. Le programme comprend la construction de centres sportifs multifonctionnels offrant aux athlètes de haut niveau des équipements de pointe et aux jeunes ainsi qu'à la population locale des possibilités de pratiquer le sport et d'observer des modes de vie actifs, et ce faisant de promouvoir les principes et valeurs de l'Olympisme. Le premier centre Sport pour l'espoir a ouvert en Zambie en 2010 et, en juillet 2014, un second a été inauguré avec succès en Haïti.

À l'origine, le programme avait pour objectif de laisser la population locale s'appropriier le centre et que son administration soit confiée au CNO local. Il était également envisagé de répliquer le modèle dans chacune des régions du monde.

Indépendamment des excellents résultats des programmes sportifs en Zambie, la gestion du centre a posé plusieurs problèmes au CIO. Le centre d'Haïti vient seulement d'ouvrir mais on s'attend déjà à ce que ce centre pose un certain nombre de difficultés semblables et peut-être même plus complexes, étant donné la situation socio-économique du pays.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

À court terme, dans le cas d'Haïti, renforcer les partenariats existants et établir de nouveaux accords et protocoles d'accord bilatéraux avec des partenaires solides et renommés pour garantir stabilité et efficacité opérationnelle.

Dans le cas à la fois de la Zambie et d'Haïti, le CIO établira le cadre approprié pour le transfert éventuel de contrats existants vers de nouveaux partenaires potentiels qui pourraient assumer la gestion des centres.



Impact financier

Une contribution annuelle de deux millions de dollars (2 000 000 USD) sera nécessaire de la part du CIO pour le fonctionnement des deux centres existants au cours des prochaines années. Ce montant devrait décroître au fil du temps avec l'engagement d'autres parties prenantes.

À compter de 2016, le CIO investira un million d'USD par an dans des installations sportives adaptées au contexte local. Cela permettrait de soutenir financièrement environ cinq projets d'infrastructure.

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein : afin de conserver la mémoire institutionnelle des deux centres et procéder aux contrôles nécessaires, il est recommandé d'engager au département de la coopération internationale et du développement un chef de programme permanent à plein temps, lequel serait chargé de gérer, coordonner et superviser le programme Sport pour l'espoir, ainsi qu'un chargé de projet temporaire pour l'assistance aux deux centres.

Nous avons déjà un poste temporaire pour la gestion du programme Sport pour l'espoir, mais nous éliminerions des risques si le poste devenait permanent et le CIO bénéficierait des compétences acquises sur le long terme à mesure que nous orientons notre stratégie vers l'investissement dans des équipements et programmes sportifs de base adaptés au contexte local.

Autre impact



Groupe de travail 9 – Jeux Olympiques de la Jeunesse

Président : Ser Miang Ng

Date de la réunion du groupe de travail : 18 juin 2014

CONTEXTE

Un très large éventail de points de vue a été collecté au cours de la réunion du groupe de travail, ainsi que durant les séances des commissions, le Sommet olympique, à travers les soumissions publiques, et à la suite de l'édition la plus récente des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) à Nanjing. Ces points de vue proviennent d'une vaste palette de parties prenantes et portent sur pratiquement tous les aspects des JOJ. Pour permettre une discussion transparente et complète ainsi qu'une consultation et une réflexion approfondies, et pour tenir compte de toutes les opinions émises, une commission spéciale sera mise sur pied pour étudier l'avenir des Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Lorsque le CIO a créé les Jeux Olympiques de la Jeunesse, il souhaitait s'attaquer à deux aspects particuliers :

- La perte d'intérêt des jeunes athlètes de 14 à 18 ans pour le sport de compétition,
- La réduction générale de la pratique sportive et des activités physiques chez les jeunes.

La vision fixée pour les JOJ était que les "Jeux Olympiques de la Jeunesse incitent les jeunes du monde entier à pratiquer un sport, adoptent et vivent selon les valeurs olympiques".

Les trois premières éditions des Jeux Olympiques de la Jeunesse ont eu lieu à Singapour en 2010, Innsbruck en 2012 et Nanjing en 2014. Celles-ci ont fait l'objet d'excellentes appréciations de la part de tous les participants. Les JOJ ont également régénéré les valeurs olympiques à l'intention des jeunes participants et démontré qu'elles étaient toujours pertinentes et à même d'inspirer les jeunes d'aujourd'hui.

"Eduquer la jeunesse par le sport", telle est la mission principale du Mouvement olympique et l'un des trois piliers de l'Agenda olympique 2020. Si les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont encore une jeune manifestation, le temps est néanmoins venu, a-t-il été estimé, de procéder à un examen approfondi et à une évaluation de ces Jeux pour savoir s'ils servent la mission qui leur a été attribuée.



Recommandation 25

Revoir le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse

Le CIO reverra avec ses partenaires le positionnement des Jeux Olympiques de la Jeunesse :

1. La commission exécutive du CIO mettra en place une commission tripartite avec les CNO et les FI pour revoir en profondeur la vision, la mission, le positionnement, le programme sportif, le programme culture et éducation (PCE), l'organisation protocolaire, l'organisation, le déroulement et le financement des Jeux Olympiques de la Jeunesse, et reviendra vers la Session du CIO pour les discussions et décisions finales.
2. Le CIO fera passer la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse à une année non olympique, à commencer par les 4^{es} Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été qui de 2022 seront reportés à 2023.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Impact financier

1. Impact potentiel dépendant de l'envergure du travail d'évaluation à effectuer; couvrant à la fois l'assistance au travail de la commission tripartite et ses conclusions.
2. Impact lié au report des JOJ sur les années "non olympiques" à évaluer.

Impact sur l'organisation

1. Les deux COJOJ pour 2016 et 2018 ainsi que le futur COJOJ pour 2020 peuvent être assurés de l'engagement total du CIO pour faire de ces Jeux un succès sur la base du format établi au moment de l'élection de leur ville. Tout changement au programme, format ou financement ne sera exécuté qu'avec l'accord du comité d'organisation correspondant.
2. Étudier l'impact sur l'organisation de la Session du CIO du déplacement des JOJ sur les années non olympiques.

Impact sur les ressources humaines

Autre impact

2. À étudier l'impact sur le calendrier sportif général qu'aurait le déplacement des JOJ sur les années non olympiques.
Impact sur la marque : éventuel impact sur la marque (ADN JOJ) en fonction de la redéfinition de la vision, de la mission et du positionnement des JOJ.



Groupe de travail 10 – Politique culturelle

Président : Lambis V. Nikolaou

Date de la réunion du groupe
de travail : 24 juin 2014

CONTEXTE

La vision de Pierre de Coubertin était d' « allier le sport, la culture et l'éducation » comme c'était le cas durant les Jeux antiques. Au fil des ans, l'équilibre a définitivement penché en faveur du sport, mais le désir profond d'un rôle plus vaste accordé à la culture n'en demeure pas moins.

En dépit de fervents partisans, l'impact des activités culturelles du Mouvement olympique est limité. Nombreuses sont les institutions et communautés engagées : 50 musées, 60 académies, centres d'études, collectionneurs, historiens, artistes, associations participant aux Olympiades culturelles, ainsi que passionnés à l'origine d'initiatives locales. C'est un trésor dont il faut tenir compte et qu'il y a lieu d'encourager.

Les structures au sein du Mouvement olympique sont fragmentées également. La commission pour la culture et l'éducation a une vaste mission : culture, éducation et développement de la jeunesse, tandis que la commission des collectionneurs se concentre principalement sur son objet spécifique. Par ailleurs, l'expertise et les ressources consacrées à la culture des trois-quarts des CNO sont limitées du fait de l'intérêt légitime de ces derniers pour les compétitions sportives; quant à l'engagement des FI, il reste à démontrer. En 2014, avec la fondation du département culture et patrimoine au sein du CIO, toutes ces initiatives ont fait l'objet d'un regain d'intérêt.

Les règles de protection de la marque, qui reposent sur des pratiques commerciales strictes, ne permettent pas "d'exceptions culturelles" et souvent empêchent des niveaux élevés de collaboration avec les institutions culturelles hors du Mouvement. Sans surprise, les partenaires TOP et des CNO tendent à se concentrer sur le sport et leurs liens avec les institutions culturelles au sein de la famille olympique doivent être protégés, tandis, que pour les COJO, culture doit signifier création de valeur ajoutée plutôt que souci financier supplémentaire. Le modèle de la marque « Inspired by » utilisée par Londres 2012 pourrait montrer la voie à suivre.

L'Olympiade culturelle pourrait en soi représenter une occasion plus vaste. Les concours culturels ont disparu après les Jeux de 1948 à Londres et, depuis, le statut de la culture n'a pas trouvé de place cohérente dans l'administration des Jeux. À présent, la promotion de la culture locale plutôt que celle de l'Olympisme fait l'objet de l'attention, alors qu'elle pourrait être un outil très puissant de mobilisation dans le pays hôte et en dehors pour promouvoir les initiatives culturelles olympiques à l'échelle mondiale.



Recommandation 26

Allier davantage le sport et la culture

Renforcer davantage l'alliance du sport et de la culture aux Jeux Olympiques ainsi qu'entre leurs différentes éditions.

1. Durant les Jeux :

- Créer un trophée « Lauriers olympiques » décerné pour des contributions remarquables à l'Olympisme (culture, éducation, développement et paix) à chaque édition des Jeux Olympiques. La remise de ce trophée aura lieu à l'occasion de l'une des cérémonies. Le lauréat des « Lauriers olympiques » sera nommé par un jury composé aussi de personnalités indépendantes hautement respectées.
- Étudier la mise en place d'une Maison olympique ouverte au grand public pour lancer un dialogue avec le Mouvement olympique.
- Étudier un concept de "Musée Olympique itinérant" pour présenter la culture olympique au grand public dans le contexte du relais de la flamme, sur les sites de retransmission en direct et/ou dans le cadre de l'Olympiade culturelle.
- Mettre en place un programme d'artistes en résidence.

2. Entre les Jeux Olympiques :

- Étudier comment mettre efficacement sur pied un programme de commande d'artistes, pour lancer une interaction authentique et suivie avec les acteurs culturels mondiaux et produire un héritage dynamique.
- Encourager les CNO à nommer un « attaché » pour la culture olympique.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Lauriers olympiques

- Règlement pour l'attribution des Lauriers

Maison olympique

- À ajouter au Contrat ville hôte

Commande d'artistes

- Aucun



Impact financier

Lauriers olympiques

- 1,5 million de CHF par édition pour la création et la remise des Lauriers olympiques.

Musée Olympique itinérant et Maison olympique

- À étudier

Commande d'artistes

- 2,5 millions de CHF pour sélections/jury/communication, mise en œuvre du projet avec résidence, sur la base de 10 projets réalisés.

Impact sur l'organisation

Lauriers olympiques

- Jury et attribution pourraient être gérés par le département culture et patrimoine.
- La cérémonie publique pourrait être gérée par l'équipe des Jeux et le COJO.

Musée Olympique itinérant et Maison olympique

- Gérés par un "chef de projet culturel" au sein du département culture et patrimoine, mis en œuvre par l'intermédiaire de sous-traitants / producteurs en collaboration avec le département des Jeux et le département du marketing (relais de la flamme / sites de retransmission en direct).

Commande d'artistes

- Gérée par un "chef de projet culturel" au sein du département culture et patrimoine, mise en œuvre par l'intermédiaire d'agences et de producteurs.

Impact sur les ressources humaines

1,5 équivalent temps plein supplémentaire

Lauriers olympiques

- Pas d'impact significatif

Musée Olympique itinérant, Maison olympique et commande d'artistes

- 1 chef de projet culturel + 0,5 assistant

Autre impact

Impact de la marque : le CIO reverra ses règles de protection de la marque, basées actuellement sur des pratiques commerciales strictes, afin d'autoriser des exceptions culturelles et favoriser une collaboration de haut niveau avec des institutions culturelles en dehors du Mouvement olympique. Le modèle de la marque "Inspired by" de Londres 2012 pourrait être un exemple à suivre.



Le rôle du CIO : l'unité dans la diversité

Groupe de travail 11 – Bonne gouvernance et autonomie

Président : Sir Craig Reedie

Date de la réunion du groupe de travail : 23 juin 2014

CONTEXTE

La bonne gouvernance et l'autonomie sont étroitement liées; elles sont les deux faces d'une même pièce. Les organisations qui appartiennent au Mouvement olympique peuvent s'appuyer sur la Charte olympique (Principe fondamental de l'Olympisme, no 5) pour défendre leur autonomie. Mais l'élément le plus puissant à même de garantir l'autonomie de notre Mouvement et celle de ses organisations membres est l'application des normes appropriées de bonne gouvernance. Le CIO applique déjà des normes internationales élevées et a élaboré les Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif, adoptés par la suite par d'autres parties prenantes.

L'autonomie n'est pas un but en soi, mais une nécessité pour le Mouvement olympique afin de développer le sport et diffuser ses valeurs, compte tenu de la spécificité du sport, à savoir que le sport est le seul domaine de l'existence humaine à bénéficier réellement d'une loi universelle qui repose sur des principes éthiques, le fair-play, le respect et l'amitié. Le sport a besoin d'être libre de régir ses propres affaires sous sa seule responsabilité, et conformément au droit général. Le milieu politique doit respecter l'autonomie du sport car c'est grâce à cette liberté que les règles du sport sont reconnues dans le monde entier et peuvent être les mêmes partout dans le monde où le sport est pratiqué.

À cet égard, pour la première fois de leur histoire, les Nations Unies ont reconnu l'autonomie du Comité International Olympique et du sport. Cette reconnaissance a été entérinée lors de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en octobre à New York. Les États membres ont adopté une résolution qui non seulement reconnaît mais aussi "*appuie l'indépendance et l'autonomie du sport ainsi que la mission du Comité International Olympique, qui est de conduire le Mouvement olympique*".

La résolution reconnaît le sport comme moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, et relève le rôle significatif du CIO et du Mouvement olympique pour réaliser ces objectifs. Point significatif, elle admet que "*les grandes manifestations sportives internationales doivent être organisées dans un esprit de paix, de compréhension mutuelle, d'amitié et de tolérance, toute forme de discrimination étant exclue, et qu'il convient de respecter le caractère unificateur et conciliateur de ces manifestations.*" Cela implique clairement que la participation pleine et entière de tous aux manifestations sportives est encouragée et qu'ainsi les boycottages sont incompatibles avec cet appel de l'ONU au respect des valeurs du sport.

Les bonnes relations, la coopération et un dialogue ouvert avec les autorités gouvernementales sont fondamentales au développement du sport. Le soutien accordé par les autorités publiques et les ressources techniques et financières affectées au développement du sport peuvent varier grandement en fonction des choix politiques, des niveaux de développement et des priorités des différents pays. Toutefois, étant donné que les gouvernements jouent souvent un rôle clé dans le développement du



sport, une bonne coopération entre autorités publiques et organisations sportives est exigée. Afin de mettre en œuvre des relations saines et productives, la collaboration entre organisations sportives et autorités publiques doit respecter un mode équilibré fondé sur un partenariat plutôt que sur une subordination, dans le respect mutuel de l'autonomie des deux entités, de leurs pouvoirs et prérogatives respectifs. C'est précisément cet équilibre qui, s'il est respecté, peut soutenir le développement du sport et de l'Olympisme dans chaque pays de manière concertée et complémentaire. Dans le cadre d'un tel partenariat avec les gouvernements, le sport doit demeurer politiquement neutre. Ceci ne signifie pas que le sport soit apolitique. Le sport doit inclure des considérations politiques dans ses décisions, tout en respectant le droit national pour autant que celui-ci ne porte pas atteinte au seul sport et à ses organisations, et pour autant qu'il n'ait pas pour but d'interférer dans le fonctionnement national des organisations sportives ou de se substituer lui-même à la réglementation interne adoptée par lesdites organisations sportives.

L'autonomie n'est pas un but en soi. Ce n'est pas un dû non plus. L'autonomie doit être conquise. Nos partenaires en politique, dont nous exigeons le respect de notre autonomie, sont en droit d'attendre que nous exercions cette autonomie de manière responsable et conformément aux normes de base de la bonne gouvernance.

L'application de bonne foi et responsable des Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif par chacune des composantes du Mouvement olympique permet à nos organisations sportives de fonctionner efficacement et de manière performante et leur confère la légitimité et la crédibilité nécessaires lesquelles, en fin de compte, sont certainement la meilleure façon d'inspirer le respect à nos partenaires et d'éviter toute tentation d'ingérence externe.

Le groupe de travail a bénéficié des contributions d'experts externes tels que le président du conseil d'administration de Transparency International, le vice-président chargé de l'intégrité de la Banque mondiale, ainsi que des experts de la gouvernance des partenaires TOP.



Recommandation 27

Respecter les principes de base de la bonne gouvernance

Toutes les organisations appartenant au Mouvement olympique accepteront et respecteront les Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif (« PBG ») :

1. Ce respect sera surveillé et évalué. À cette fin, des instruments et des procédures seront proposés par le CIO pour aider les organisations à se mettre en conformité avec ces principes de bonne gouvernance, le cas échéant.
2. Les organisations seront responsables de leur auto-évaluation sur une base régulière. Le CIO sera tenu informé régulièrement des résultats de l'auto-évaluation des organisations. En l'absence de telles informations, le CIO demandera l'évaluation à sa discrétion.
3. Les PBG seront périodiquement mis à jour en tenant compte de la nécessité de transparence, d'intégrité et d'opposition à toute forme de corruption.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Mise à jour des Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif

Impact financier

Impact sur l'organisation

Organiser la communication et l'information aux organisations appartenant au Mouvement olympique.
Créer des outils pour l'évaluation homogène et le suivi.

Créer un petit groupe de travail et/ou consulter des experts pour mettre à jour les Principes universels de base de la bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif.

Impact sur les ressources humaines

Non applicable

Autre impact



Recommandation 28

Soutenir l'autonomie

Le CIO produira un modèle en vue de faciliter la coopération entre les autorités nationales et les organisations sportives d'un pays.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

La coopération entre les CNO et les gouvernements nationaux est essentielle.

En créant ce modèle, le CIO peut tirer parti de la résolution reconnaissant l'autonomie du sport et du CIO qui a été adoptée par consensus lors de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à la fin du mois d'octobre 2014. La résolution des Nations Unies renforce la position des organisations sportives dans leurs relations avec les gouvernements nationaux respectifs pour soutenir leur autonomie et coopérer au profit du développement du sport.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Modèle de protocole d'accord

Impact financier

N/A

Impact sur l'organisation

N/A

Impact sur les ressources humaines

N/A



Recommandation 29

Accroître la transparence

Accroître encore la transparence :

1. Les états financiers du CIO seront préparés et vérifiés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), même si le CIO n'est pas légalement tenu de se conformer à ces normes élevées.
2. Le CIO produira un rapport d'activité et financier annuel, qui comprendra la politique d'indemnisation des membres du CIO.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Les membres du CIO sont bénévoles.

Actuellement, la politique du CIO en matière de contribution aux frais de base relatifs à l'exercice de leurs fonctions est la suivante :

- Les membres assistant à une réunion de commission ou aux Jeux Olympiques peuvent recevoir une indemnité de 400 USD par jour.
- Les membres de la commission exécutive peuvent recevoir une indemnité forfaitaire de 2 000 USD pour leur participation à une réunion de la commission exécutive.
- Le voyage et l'hébergement dans le cadre d'une mission officielle du CIO peuvent être remboursés.
- Les membres ont également la possibilité de recevoir 6 000 USD au maximum par an à titre de contribution aux frais administratifs.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Formalisation d'une politique d'indemnisation des membres du CIO sur proposition de la commission d'éthique du CIO.

Impact financier

Impact sur l'organisation

N/A

Impact sur les ressources humaines

N/A



Groupe de travail 12 – Éthique

Président :	M. Youssoupha Ndiaye
Date de la réunion du groupe de travail :	24 juin 2014

CONTEXTE

Le CIO a été la première organisation sportive à instaurer une commission d'éthique en 1999. Ceci a été largement salué par beaucoup comme une étape primordiale, et plusieurs organisations lui ont emboîté le pas dans les années qui ont suivi.

Tout en reconnaissant que l'observation d'un comportement éthique demeure une tâche permanente, il convient de noter que le CIO dispose d'une procédure efficace et performante et d'instruments pour traiter les questions éthiques. Néanmoins, dans un environnement en changement constant, nous devons continuer d'évoluer et il est opportun, à présent, de discerner les plus récentes évolutions dans le domaine et de nous y adapter.

Le groupe de travail a réaffirmé l'importance pour la commission d'éthique de demeurer un organe qui formule des recommandations et n'est pas disciplinaire, mais qui se pose en conscience éthique modèle pour le Mouvement olympique. À cette fin, la commission d'éthique se concentrera à nouveau sur sa mission originelle, définira, actualisera le cadre d'application des principes éthiques et enquêtera sur les plaintes relatives au non-respect desdits principes éthiques.

Le but des recommandations proposées est de renforcer son indépendance et de consolider ses procédures. Parmi les recommandations de l'Agenda olympique 2020 figurent des propositions en vue de parvenir à une plus grande transparence. Ces changements doivent se refléter dans le Code d'éthique du CIO et dans le fonctionnement de la commission d'éthique.



Recommandation 30

Renforcer l'indépendance de la commission d'éthique du CIO

Le président et les membres de la commission d'éthique seront élus par la Session du CIO.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique

22 Commission d'éthique du CIO*

La commission d'éthique du CIO est chargée de définir et mettre à jour un cadre de principes éthiques comprenant un Code d'éthique fondé sur les valeurs et les principes défendus dans la Charte olympique, dont ledit code fait partie intégrante. En outre, elle enquête sur les plaintes déposées en relation avec la méconnaissance de ces principes éthiques, y compris les cas de violations du Code d'éthique et propose [éventuellement si nécessaire](#) des sanctions à la commission exécutive du CIO.

[Le président et les membres de la commission d'éthique du CIO sont élus par la Session, au scrutin secret, à la majorité des votes émis.](#)

Impact financier

None

Impact sur l'organisation

None

Impact sur les ressources humaines

None

Autre impact

Aucun



Recommandation 31

Assurer la conformité

Le CIO instaurera un poste de responsable de la conformité au sein de son administration pour :

1. conseiller les membres du CIO, le personnel du CIO, les CNO, les FI et toutes les autres parties prenantes du Mouvement olympique au sujet de la conformité.
2. formuler des avis sur les évolutions relevant de la conformité.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Afin de disposer d'une définition claire des compétences entre la commission d'éthique et le responsable de la conformité, il est demandé à la commission d'éthique de soumettre une proposition pour la répartition des rôles et responsabilités.

Impact financier

Aucun

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Nouveau poste

Autre impact

Aucun



Recommandation 32

Renforcer l'éthique

La commission d'éthique du CIO révisera le Code d'éthique et son règlement de procédure, afin de s'aligner entièrement sur l'impulsion de l'Agenda olympique 2020 en faveur de plus de transparence, bonne gouvernance et responsabilité.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Code d'éthique

Impact financier

None

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

None

Autre impact

Aucun



Groupe de travail 13 – Révision stratégique des partenariats, accords de licence et de marchandisage

Président :	Tsunekazu TAKEDA (excusé) Président adjoint : Juan Antonio SAMARANCH
Date de la réunion du groupe de travail :	16 juin 2014

CONTEXTE

Le soutien commercial a toujours été primordial pour garantir l'indépendance et la viabilité du Mouvement olympique. Il est essentiel à la tenue des Jeux Olympiques et à la promotion des valeurs olympiques. Le CIO redistribue actuellement plus de 90 % de ses revenus au Mouvement olympique.

Le programme TOP est au cœur du dispositif conçu pour générer une source de revenus stables gérés par le CIO, et pour permettre le soutien financier aux CNO et aux COJO. Au cours des trente dernières années, le programme TOP a représenté une précieuse plateforme de parrainages pour le Mouvement olympique et il a vu ses revenus passer de 98 millions d'USD pour le TOP I (1985-1988) à plus d'1 milliard d'USD pour l'Olympiade actuelle, TOP VIII (2013-2016). Les accords signés récemment permettent d'escompter avec confiance une nouvelle hausse significative.

Outre leur contribution financière directe, les partenaires TOP soutiennent le Mouvement olympique en fournissant biens, services et compétences dans leur domaine pour la tenue des Jeux Olympiques. Ils fournissent également un soutien puissant pour les parrainages olympiques, ce qui aide à attirer les sponsors dans des programmes locaux régis par les CNO et les COJO. En outre, les sponsors TOP fournissent une activation considérable à l'échelle mondiale et contribuent de manière créative à la promotion des Jeux et des valeurs olympiques.

En dépit du succès non démenti du programme TOP et aussi de l'importance accrue des accords de licence olympique, il est important que le CIO continue d'évaluer ces plateformes pour qu'elles demeurent pertinentes et aussi efficaces et performantes que possible pour le Mouvement olympique. L'Agenda olympique 2020 a fourni une occasion de se concentrer sur trois secteurs pour garantir la poursuite d'une évolution concluante du TOP ainsi que des accords de licence au profit du Mouvement olympique.



Recommandation 33

Associer davantage les sponsors aux programmes "Olympisme en action"

Le CIO adoptera des mesures pour que les partenaires TOP soient intégrés au financement, à la promotion et à la mise en œuvre des activités "Olympisme en action" du CIO et renforcera la reconnaissance des sponsors à cet égard.

1. Le CIO définira précisément quels programmes "Olympisme en action" peuvent aider la progression de la marque olympique.
2. Le CIO rationalisera les initiatives "Olympisme en action" et les recentrera en quelques prioritaires auxquelles les sponsors pourront s'ancrer et qui respectent la vision centrale de "l'édification d'un monde meilleur par le sport".
3. Le CIO examinera et comprendra ce que le partenariat avec chacun des partenaires TOP peut offrir pour contribuer à la réalisation des objectifs d'Olympisme en action du CIO
4. Les partenaires TOP seront invités par IOC TMS à concevoir en collaboration de futures initiatives pour "Olympisme en action".
5. Renforcer la reconnaissance de la participation des partenaires aux programmes "Olympisme en action".

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Mises à jour des accords TOP si requises

Impact financier

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein : nomination d'un coordinateur de la responsabilité sociale institutionnelle au sein d'IOC TMS (poste existant) pour gérer le processus et être l'interlocuteur privilégié pour le département de la coopération internationale et du développement.

Autre impact

Impact sur la marque : révision du portefeuille de produits du CIO



Recommandation 34

Développer un programme mondial de licences

Le CIO développera un programme mondial de licences, en mettant l'accent sur la promotion plutôt que sur la génération de revenus.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Historiquement, les accords de licence olympiques ont été essentiellement restreints aux territoires des COJO et à quelques-uns des plus grands CNO. Pour soutenir une stratégie de gestion de la marque à long terme, le CIO devrait élaborer un programme d'accords de licence mondial à long terme :

1. Le CIO élaborera des modèles de parrainage pour la collaboration avec les partenaires TOP, les détenteurs d'accords de licence internationaux, les CNO et leurs détenteurs de licences respectifs.
2. Le CIO élaborera des principes graphiques olympiques qui serviront de guide et inspireront les équipes de design des détenteurs de licence en vue de créer des marchandises sous licence olympique absolument uniques et très attractives.
3. Le CIO examinera son positionnement pour chacun de ses programmes de licence, afin qu'ils s'alignent sur les programmes suivants :
 - "Collection olympique" (Symbole olympique plus communication de vision et valeurs)
 - "Collection patrimoine olympique" (précédentes éditions des Jeux).
 - "Programmes des Jeux Olympiques" (futures éditions des Jeux).
4. Le CIO examinera la gestion d'ensemble des programmes pour que soient adoptées les meilleures pratiques du marché et optimisera le modèle d'accord de licence à l'avantage des composantes du Mouvement olympique.
 - Une politique et des normes de durabilité actualisées seront élaborées avant d'être appliquées.
 - Une méthodologie de gestion des relations avec le client sera mise en œuvre pour faciliter la communication avec les fans.
 - Le CIO entreprendra une étude de marché sur les modèles d'accords de licence centralisés dans le monde.
 - Il sera tenu compte de l'utilisation des olympiens (anciens et actuels) en tant qu'ambassadeurs pour accentuer le lien émotionnel avec les divers programmes de licence.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Documents contractuels à préparer en ligne avec les arrangements commerciaux

Impact financier

Augmentation progressive des revenus du CIO provenant des accords de licence sur une période de 10 ans



Impact sur l'organisation

Alignement avec le Musée Olympique pour la gestion du programme

Impact sur les ressources humaines

Un équivalent temps plein : création d'un poste à temps plein de coordinateur des licences au sein du département du marketing (IOC TMS) à partir de 2016



Recommandation 35

Favoriser l'engagement des partenaires TOP avec les CNO

Le CIO créera un programme en vue d'accroître l'engagement des partenaires TOP avec les CNO :

1. Le CIO adoptera des mesures adaptées pour accroître l'activation au niveau local par les partenaires TOP et les synergies avec les CNO au niveau local. Soutenir les CNO individuellement et les sponsors à développer et accroître l'activation de parrainages en utilisant les atouts des CNO.
2. Le CIO prévoira des séminaires de marketing à l'intention des CNO en collaboration avec la Solidarité Olympique et l'ACNO pour fournir des informations sur le marketing olympique et les bonnes pratiques. Ce programme de séminaires ouverts à tous les CNO améliorera et développera les capacités de marketing et de service des CNO, ce qui leur permettra d'offrir aux sponsors un meilleur soutien à même de maximiser les activations de parrainages. L'actuelle enveloppe de formation destinée aux CNO sera un élément clé de ce programme de séminaires.
3. Le CIO envisagera les obligations contractuelles à inclure dans les accords avec les partenaires TOP pour faciliter leur engagement avec les CNO.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Les droits des CNO sont des atouts importants pour les partenaires TOP. Historiquement, néanmoins, les partenaires TOP n'ont pas profité de tout ce que ces atouts pouvaient offrir pour accroître la valeur mutuelle des parrainages TOP.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

1. Création d'un accord de prestation de services P&G/CIO portant sur le programme de formation en leadership des CNO (portée, évaluation et contenu), dans le cadre du contrat TOP.
2. Le cas échéant, accords avec les partenaires TOP à mettre à jour.

Impact financier

À étudier de manière plus approfondie



Impact sur l'organisation

1. Le département du marketing du CIO (IOC TMS) créera le contenu du programme des séminaires et gèrera les opérations et la mise en œuvre, en collaboration avec la Solidarité Olympique et le département des relations avec les CNO.

Impact sur les ressources humaines

Deux équivalents temps plein :

1. Création d'un poste de chef de projet à temps plein au sein du département du marketing (IOC TMS) (si gestion en interne)
2. Création d'un poste de chef de projet à temps plein au sein du département du marketing (IOC TMS)



Recommandation 36

Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales

Accroître l'accès à la marque olympique à des fins non commerciales.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Élaborer un cadre pour un usage plus large de la marque olympique à des fins non commerciales (y compris l'usage éventuel de la propriété intellectuelle olympique), sous réserve des conditions suivantes :

- Hiérarchiser les usages/entités non commerciaux, en fonction de leurs contributions au Mouvement olympique/Jeux Olympiques.
- Maintenir l'équilibre entre l'ouverture générale et l'intégrité de la marque, pour éviter la fragmentation du message de la marque.
- Continuer de protéger les partenaires TOP du marketing sauvage et de l'usage non-autorisé de la propriété olympique.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Charte olympique, chapitre 1, Règles 7 et 14 – Droits sur les Jeux Olympiques et les propriétés olympiques – Les désignations olympiques

- Éventuelle mise à jour une fois accepté le nouveau cadre de gestion et de promotion de la marque.

Impact financier

Impact sur l'organisation

Communiquer le cadre de gestion de la marque à travers le Mouvement olympique et parmi ses partenaires, et renforcer la coordination de la gestion de la marque entre les différents acteurs.

Impact sur les ressources humaines

Autre impact

Mise à jour du cadre de gestion de la marque



Structure et organisation du CIO

Groupe de travail 14 – Composition du CIO

Président :	S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg
Date de la réunion du groupe de travail :	17 juin 2014

CONTEXTE

La commission des réformes 2000 du CIO avait procédé à une révision des critères, procédures et règles d'élection pour devenir membre du CIO, toujours en vigueur aujourd'hui.

La commission des réformes a considéré à l'époque que le principe de cooptation était la garantie de l'indépendance du CIO et de ses membres. La commission avait proposé la création d'un comité de sélection et la définition d'une procédure précise selon laquelle les nouveaux membres seraient élus. En outre, la Session devait élire les nouveaux membres au scrutin secret.

La limite d'âge actuelle pour les membres du CIO est fixée à 70 ans. La proposition d'extension limitée ne concerne que cette limite d'âge. La "règle de transition" pour les membres élus avant 1999, pour lesquels la limite d'âge est fixée à 80 ans, sera maintenue. Le groupe de travail, après analyse d'une vaste palette de scénarios possibles, a conclu qu'une extension généralisée de la limite d'âge ne serait pas approprié pour le CIO parce qu'elle empêcherait le renouvellement de ses membres.

Tous les membres doivent être réélus tous les huit ans. Les mandats des membres de la commission exécutive sont limités à deux mandats consécutifs de quatre ans et le président est également sujet à une limite de douze ans.

D'autres recommandations concernant la composition de la Session, les critères de nationalité et les mandats ont également été formulées.

De récents développements et soumissions ont permis au groupe de travail d'étudier à nouveau les divers aspects de la structure et de l'organisation du CIO, notamment en termes de sélection, de recrutement et d'élection de nouveaux membres.

D'autres recommandations concernant le déroulement de la Session, adoptées pour la première fois à Sotchi, où le secrétaire général des Nations Unies s'est adressé à l'assemblée, ont été largement appréciées des membres.



Situation actuelle :

	Membres élus à titre individuel	Athlètes actifs	Présidents de FI	Présidents de CNO ou d'associations continentales
Répartition des membres	70 (une ou deux places doivent être accordées aux organisations reconnues par le CIO les plus représentatives)	15	15 (sports d'été et d'hiver, en proportion équilibrée)	15
Nationalité	Pas plus d'un par pays	Un par pays (sans compter les membres choisis à titre individuel)	Aucune restriction de nationalité parmi les présidents de FI	1 par pays (sans compter les membres choisis à titre individuel)
Mandats	La commission des réformes a proposé un mandat de huit ans renouvelable tous les huit ans.	Pour les athlètes, le mandat est le même que celui stipulé pour la commission des athlètes.	Pour les membres élus à titre de présidents de FI, de CNO ou d'Associations continentales, leur mandat de membre du CIO est lié à la fonction au titre de laquelle ils ont été élus. S'ils perdent cette fonction, ils cessent également d'être membres du CIO.	

Ce cadre a été confirmé en 2009 par le Congrès olympique. Néanmoins, celui-ci a proposé que « *Le CIO devrait évaluer ses critères d'appartenance et ses procédures d'admission en vue du développement du sport et afin de renforcer et d'améliorer son indépendance et son autorité.* »

Compte tenu de l'évolution du Mouvement olympique, la Session du CIO a identifié les points suivants à discuter : envisager si la limite d'âge devrait être plus souple en tenant compte de la fonction particulière d'un membre donné et pour que le CIO dispose d'un ensemble vaste et approprié de compétences et d'expertise à même de garantir son succès dans l'avenir.



Recommandation 37

Étudier la limite d'âge pour les membres du CIO

Etudier la limite d'âge pour les membres du CIO :

- La Session du CIO, sur recommandation de la commission exécutive du CIO, peut décider de prolonger une seule fois le mandat d'un membre du CIO pour quatre ans au maximum, au-delà de la limite d'âge actuelle de 70 ans.
- Cette prolongation s'appliquera à cinq cas au maximum simultanément.
- La commission des candidatures sera consultée.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique :

Adapter l'alinéa 3.3 de la Règle 16 et les textes d'application 16.2.3 et 16.2.4.

16 Membres*

3.3 Limite d'âge :

[3.3.1](#) Tout membre du CIO perd sa qualité de membre à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans, sous réserve [de l'alinéa 3.3.2 ci-dessous et](#) du TAR 16.2.7.1.

[3.3.2 Report de la limite d'âge :](#)

[3.3.2.1 La Session peut, sur proposition de la commission exécutive du CIO, reporter la limite d'âge pour un membre du CIO qui n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues dans le TAR 16.2.7.1.](#)

[3.3.2.2 Il ne pourra y avoir à aucun moment plus de cinq membres du CIO au bénéfice d'un report de la limite d'âge.](#)

[3.3.2.3 Aucune extension ne sera accordée pour une période de plus de quatre ans.](#)

[3.3.2.4 Le vote de la Session se déroulera au scrutin secret et à la majorité des votes émis.](#)

Impact financier

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines



Recommandation 38

Mettre en place une procédure de recrutement ciblée

Passer d'une procédure de candidature à une procédure de recrutement ciblée pour l'adhésion au CIO :

1. La commission des candidatures endossera un rôle proactif à la recherche des bonnes candidatures pour des postes vacants en vue d'assumer au mieux la mission du CIO.
2. Le profil des candidatures satisfera à un ensemble de critères, à soumettre par la commission des candidatures à l'approbation de la commission exécutive du CIO, parmi lesquels :
 - Le besoin du CIO en termes de compétences et de connaissances (par ex. expertise médicale, sociologique, culturelle, politique, commerciale, juridique, en gestion sportive, etc.),
 - L'équilibre géographique, ainsi que le nombre maximum de représentants d'un même pays,
 - L'équilibre des sexes,
 - L'existence d'une commission des athlètes au sein de leur organisation pour les représentants des FI et des CNO.
3. La Session du CIO pourra accorder cinq exceptions au critère de nationalité pour les membres individuels.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

Amendement à la Charte olympique :

16 Membres*

1. Composition du CIO – éligibilité, recrutement, élection, réception et statut des membres du CIO :

1.1 Les membres du CIO sont des personnes physiques. Le nombre des membres du CIO ne peut excéder un total de 115, sous réserve du TAR 16. Le CIO est composé :

1.1.1 d'une majorité de membres dont la qualité de membre n'est pas liée à

une fonction ou position spécifique, ~~tel que défini par le TAR 16.2.2.5~~ compris de cinq membres au plus élus dans des cas spéciaux;

leur nombre ne peut excéder un total de 70 ; sauf pour les cinq membres mentionnés ci-dessus, le TAR 16.2.2.5 sera applicable et -il ne peut y avoir plus d'un seul de ces membres ressortissant d'un même pays tel que défini au et sous réserve du TAR 16 ;



Texte d'application de la Règle 16

2.3 La commission des candidatures du CIO

2.3.1 Sous réserve des instructions de la commission exécutive du CIO, la commission des candidatures du CIO est chargée de préparer les profils et de proposer des candidats de manière à assurer une composition variée et équilibrée du CIO. À cette fin, la commission des candidatures du CIO doit examiner et évaluer toutes les candidatures d'examiner chaque candidature à l'élection au titre de membre du CIO conformément aux TAR 16.2.4 et TAR 21.3 et, pour chaque candidature, fournir un rapport écrit à la commission exécutive du CIO dans les délais fixés à cet effet par le président du CIO.

2.3.2 La commission des candidatures recueille toutes les informations utiles sur le candidat, notamment sur sa ~~situation professionnelle et matérielle de même que sur sa~~ carrière et ses activités sportives ; la commission peut demander au candidat de fournir des références émanant de personnalités dont elle puisse obtenir des informations ; elle peut aussi se procurer des informations et avis émanant d'autres personnalités et organisations de personnalités auprès desquelles elle peut s'informer; la commission peut également inviter un candidat pour un entretien.

2.3.3 La commission des candidatures du CIO vérifie l'éligibilité, l'origine et l'admissibilité de chaque candidature et, si nécessaire, la qualité d'athlète actif du candidat ou la fonction à laquelle la candidature est liée.

2.3.4 En évaluant les candidatures liées à une fonction au sein d'une FI ou d'un CNO, la commission des candidatures du CIO tiendra compte également de l'existence, au sein de la FI ou du CNO du candidat, d'une commission des athlètes qui soit conforme aux dispositions du CIO applicables, et de la conformité de ladite FI ou dudit CNO avec la Charte olympique et le Code mondial antidopage.

2.3.5 La commission des candidatures du CIO doit comprendre au moins un représentant de la commission d'éthique du CIO et un représentant de la commission des athlètes du CIO.

(...)

2.4 ~~Examen des candidatures par la commission des candidatures du CIO~~

~~2.4.1 La mission de la commission des candidatures du CIO est d'examiner toutes les candidatures à l'élection au titre de membre du CIO et de fournir, pour chaque candidature, un rapport écrit à la commission exécutive du CIO dans le délai fixé à cet effet par le président du CIO.~~

~~2.4.2 La commission des candidatures recueille toutes les informations utiles sur le candidat, notamment sur sa situation professionnelle et matérielle de même que sur sa carrière et ses activités sportives ; la commission peut demander au candidat de fournir des références de personnalités auprès desquelles elle peut s'informer ; la commission peut également inviter un candidat pour un entretien.~~

~~2.4.3 La commission des candidatures du CIO vérifie l'éligibilité, l'origine et~~



~~L'admissibilité de chaque candidature et, si nécessaire, la qualité d'athlète actif du candidat ou la fonction à laquelle la candidature est liée.~~

Impact financier

Soutien au processus de recrutement/sélection

Impact sur l'organisation

Impact sur les ressources humaines

Autre impact



Recommandation 39

Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique

Favoriser le dialogue avec la société et au sein du Mouvement olympique :

1. Le CIO étudiera la création d'un Congrès sur « l'Olympisme en action » pour prendre le pouls de la société tous les quatre ans :
 - rassembler les représentants du Mouvement olympique, ses parties prenantes et les représentants de la société civile,
 - engager un dialogue avec les représentants de tous les secteurs et origines sur le rôle du sport et ses valeurs dans la société,
 - discuter la contribution du Mouvement olympique à la société dans des domaines tels que l'éducation, la cohésion, le développement, etc.
2. Le CIO transformera la Session en une discussion interactive entre les membres du CIO sur les sujets stratégiques principaux, avec interventions d'invités externes.

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Les deux dernières éditions du Congrès du CIO ont eu lieu en 1994 et 2009, à quinze ans d'écart. Toutefois de rapides changements au sein du Mouvement olympique et la vitesse sans cesse croissante des échanges d'informations et de la communication en général ont conduit à un appel à des réunions toujours plus fréquentes.

Par ailleurs, les conférences mondiales du CIO ont offert des occasions plus régulières de partage de la recherche et des bonnes pratiques, ainsi que pour définir des positions communes et des méthodes spécifiques dans des domaines précis, dans lesquels le sport peut contribuer positivement à la société.

Presque toutes ces conférences mondiales ont relevé d'une commission. Là où il y a eu chevauchement de compétences entre commissions, cela a entraîné des répétitions de contenu.

Les conférences mondiales représentent un investissement significatif pour le CIO, les pays hôtes et la Solidarité Olympique. Et leur planification et suivi exigent des ressources importantes. Leur capacité en termes de promotion de la marque du CIO et de production de plans de travail à mettre en œuvre avec des résultats s'est avérée variable.

Jusqu'à présent, des conférences mondiales du CIO ont été organisées tous les deux, trois ou quatre ans, en fonction du domaine et de la commission responsable de la conférence. Ainsi, la Conférence mondiale sur la femme et le sport est organisée tous les quatre ans, tandis que les conférences sur le sport pour tous et sur le sport, l'éducation et la culture ont lieu tous les deux ans.

Afin de renforcer l'impact et de rationaliser les investissements, il est recommandé de regrouper toutes les conférences mondiales du CIO en un seul événement de bien plus grande envergure. Ce Congrès sur « l'Olympisme en action » se déroulerait tous les quatre ans, en années non-olympiques, à partir de 2017.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact juridique</p> <p>1. Charte olympique, chapitre 1, texte d'application de la Règle 4 - Congrès olympique : introduire le nouveau concept de Congrès sur l'Olympisme en action, ouverture à la société civile</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact financier</p> <p>1. Le coût du Congrès sur « l'Olympisme en action » est estimé à 12,8 millions d'USD environ pour la première édition.</p> <p>2. Il faut tenir compte des économies substantielles qui seraient réalisées en cessant d'organiser les nombreuses conférences mondiales actuelles et en renonçant à organiser un prochain Congrès olympique.</p>
<p><input type="checkbox"/> Impact sur l'organisation</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Impact sur les ressources humaines</p> <p>1. Un événement de cette envergure exigera le recrutement de deux ETP qui s'y consacreront entièrement.</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Autre impact</p> <p>1. Les organisateurs de la Session du CIO auront la priorité pour l'organisation du "Congrès sur l'Olympisme en action".</p> <p>Impact sur la marque : marque et identité visuelle du « Congrès sur « l'Olympisme en action » / de la Session du CIO à définir / revoir de manière approfondie.</p>

Recommandation 40

Réviser le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO

- 1. Le président révisera le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO, pour les aligner sur l'Agenda olympique 2020.**
- 2. La commission exécutive du CIO déterminera les priorités pour la mise en œuvre des recommandations.**

CADRE GÉNÉRAL / DESCRIPTION

Le CIO dispose de 22 commissions qui ont pour fonction de conseiller le président, la commission exécutive et la Session. Il existe également des commissions de coordination pour chacune des éditions des Jeux Olympiques ainsi qu'une commission d'évaluation pour les villes candidates. Les commissions peuvent être permanentes ou ad hoc.

Le président du CIO définit la mission de chaque commission et en nomme les membres. Ils sont choisis en fonction de leur expertise dans le secteur d'activités de la commission. Seuls les membres du CIO peuvent présider une commission. Certaines de ces commissions sont mixtes, et comprennent des membres du CIO, des représentants des Fédérations Internationales de sports olympiques et des Comités Nationaux Olympiques, des athlètes, des experts techniques, des conseillers et autres spécialistes sportifs.

La portée de ces 40 recommandations est large, avec de nombreuses répercussions (financières, juridiques, sur les ressources humaines, etc.). Il s'agit-là d'un plan stratégique qui ne peut être mis en œuvre en une fois dans son intégralité. En conséquence, la commission exécutive du CIO devra prendre des décisions sur les priorités et approuver un plan d'action avec pour objectif de faire appliquer toutes les recommandations d'ici à l'an 2020.

Beaucoup d'idées ont été avancées lors des discussions des divers groupes de travail, au sein des commissions, de la commission exécutive, et dans les soumissions du public, mais celles-ci ne pourront être traitées qu'une fois les priorités de l'Agenda olympique 2020 arrêtées.

Concernant le domaine de compétence et la composition des commissions du CIO, différentes approches ont été abordées par les divers groupes de travail, notamment :

Environnement / Durabilité

- Envisager d'adapter le nom, le rôle, le champ de compétences, la structure et l'organisation de l'actuelle commission sport et environnement du CIO afin d'insister sur l'intégration de la durabilité.

Culture / Education

- Envisager de scinder la commission culture et éducation en une commission éducation d'une part et une commission culture et patrimoine d'autre part.

- Envisager d'intégrer la commission de philatélie, numismatique et memorabilia au sein de la commission culture et patrimoine avec un ou deux représentants du monde des collectionneurs dans cette dernière.

Olympisme en action

- Envisager de créer une structure "Olympisme en action" comme organe de tutelle qui rassemblera les présidents des commissions correspondantes (culture et éducation olympique, femme et sport, relations internationales, sport et environnement, sport pour tous).
- Envisager le renforcement de l'action de la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique en l'intégrant à la commission des relations internationales.

Appartenance à la commission des athlètes

- Pour les propositions de candidats aux élections à la commission des athlètes du CIO, les FI respectives des candidats devront disposer d'une commission des athlètes qui respectent les exigences du CIO en vigueur. Ceci a été introduit dans le règlement après les Jeux d'hiver à Sotchi et devrait entrer en vigueur pour la première fois à Rio.

IMPACTS : juridique / financier / organisation / ressources humaines / autre (marque)

Impact juridique

En fonction des décisions futures, éventuellement modifications à la Charte olympique, chapitre 2

Impact financier

En fonction du nombre de commissions et de membres au sein des commissions

Spécifiquement sur l'avenir de la commission sport et environnement :

Pour être efficace, la nouvelle commission et ses sous-groupes devront se réunir plus fréquemment que cela n'était le cas auparavant. Il y aurait un mélange de réunions physiques sur place et de visioconférences. Il est prévu de réduire le nombre de membres faisant partie de la commission, ce qui, dans une certaine mesure, compenserait les coûts.

Les experts externes devraient être rémunérés et non être censés "offrir bénévolement" leur temps et leur expertise.

Impact sur l'organisation

Changement du domaine de compétences des commissions du CIO et choix du département chargé de les assister.

Impact sur les ressources humaines

En fonction du nombre de commissions et de leur répartition entre les départements du CIO.

Autre impact

En établissant une politique claire en matière de durabilité et en définissant des attributions claires pour la commission du même nom, le CIO renforcera sa crédibilité auprès des parties prenantes du Mouvement olympique et du public en général.

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
CHÂTEAU DE VIDY, 1007 LAUSANNE, SUISSE

www.olympic.org